



COMMISSION DES COMPTES DU CNFPTLV



Groupe Technique Financements

**GUIDE METHODOLOGIQUE DU
TABLEAU FINANCIER DU PLAN
REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
FORMATIONS (PRDF)
Chiffrage de l'exercice 2007 - 2008**

Février 2011

SOMMAIRE

1ère PARTIE : LE CADRE COMMUN ET LES NOMENCLATURES:...3

I.1- Nomenclature des activités.....	5
I.2 – Nomenclatures des opérations économiques.....	12
I.3. Nomenclature des financeurs.....	14
I.4. Organisation et circuit de recueil des données.....	19

2^{ème} PARTIE : NOTICE DE CHAQUE FINANCEUR / FOURNISSEUR DE DONNEES (hors Conseils régionaux).....17

Dépenses du Ministère chargé de l'Emploi
Dépenses de l'ANPE / Pôle Emploi
Dépenses de l'AFPA
Dépenses de l'Unedic / Pôle Emploi
Dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation
Dépenses des OPACIF et fongecif
Dépenses du Ministère de l'Education Nationale
Dépenses du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Dépenses de l'Agefiph
Dépenses des OCTA

Ière PARTIE :

LE CADRE COMMUN A TOUS LES PRODUCTEURS D'INFORMATION

Les données sont recueillies par un tableau Excel appelé la « matrice ». La matrice est multipliée en autant de régions impliquées dans la démarche. Elle sert à répertorier les dépenses de formation selon les trois nomenclatures choisies par le Groupe Technique Financements et la Commission des Comptes du CNFPTLV pour appréhender les dépenses de formation :

- les activités de formation (en ligne dans la matrice)
- les opérations économiques (en colonne dans la matrice)
- les financeurs (un onglet par financeur)

Dépenses à inscrire

Les dépenses prises en compte dans le tableau de bord sont les **dépenses mandatées** (mandatements réalisés sur l'exercice N quel que soit l'exercice de rattachement). Il s'agit des dépenses enregistrées au moment de l'ordonnancement.

Le tableau n'identifie que les dépenses pour lesquelles les financeurs sont en situation de financeur final (dépenses correspondant à une commande ou à la réalisation des actions de formation). L'application de cette règle est nécessaire pour éviter de compter deux fois la même dépense. Il en résulte une minoration du poids des financeurs qui interviennent davantage en tant que financeur initial qu'en tant que financeur final. Ultérieurement, le tableau de bord du PRDF sera complété de façon à rendre compte des flux financiers entre les différents financeurs. L'analyse des flux de transferts permettra de restituer plus fidèlement la contribution effective de chaque financeur à la formation professionnelle.

Deux règles indispensables pour l'homogénéité et la qualité des données

➤ **Rester dans les limites du tableau de bord et des rubriques**

Le tableau de bord vise l'exhaustivité des dépenses, dans la limite de son champ. Ceci vaut pour chacune des rubriques et donc pour les résultats globaux. Il convient de veiller à bien appliquer ce principe en retirant de toutes les rubriques la part qui dépasse le champ du tableau de bord (par ex. les aides aux universités ne doivent être qu'en partie prises en compte puisque le tableau de bord ne répertorie qu'une part des dépenses de l'enseignement supérieur (Rubrique 13).

➤ **Inscrire les dépenses réelles chaque fois que possible**

Les montants inscrits dans chaque rubrique sont censés représenter les dépenses effectives. On ne recourt à des méthodes d'estimation, clefs de répartition, montants forfaitaires qu'en l'absence de connaissance de la dépense réelle.

Dans ce cas, il est important d'appliquer les mêmes règles d'estimation : celles proposées par le guide méthodologique, qui pour être applicables par tous sont fondées sur le plus petit dénominateur commun.

Toutefois, chaque fois qu'il est possible de procéder à une répartition plus fine que celle qui est demandée, il faut le faire **en signalant la méthode**. Ainsi est préservée l'originalité du processus du TB : apprendre tous ensemble et au fur et à mesure.

Changements par rapport à 2006

Les changements en 2007 et 2008 consistent à simplifier le tableau et à préciser certaines rubriques. Ils ne comportent aucun remaniement majeur, ils ne génèrent pas de difficulté pour comparer les dépenses avec celles de 2006

Liste des modifications apportées aux rubriques du tableau de bord par rapport à 2006

- Changement de nom de la rubrique 312 : *Formation d'insertion sociale professionnelle*, cette rubrique couvre désormais une partie de la rubrique R42 stage d'orientation qui disparaît
- La rubrique 322 Plan de formation devient : Appui des politiques publiques à la formation dans les entreprises.
- Fusion des rubriques 323 et 324 : les dépenses pour le Droit individuel à la formation sont à inscrire dans la rubrique 323 qui devient *congés individuels de formation y compris DIF*
- Nouveau nom pour la rubrique 33 : *Formations indifférentes au statut* et non plus ouvertes à tous publics
- Regroupement et simplification des rubriques du chapitre 4 Orientation
- Regroupement des 5 rubriques des dépenses indirectes en 2 rubriques : dépenses courantes ; dépenses en capital
- Distinction à l'intérieur de la rubrique des dépenses induites entre les aides aux entreprises et celles aux personnes

Les fonctions supports (coûts des services Formation Education des Conseils régionaux et des Ministères, coûts des rectorats) ont été prises en compte par certains financeurs en 2006. Or on ne dispose d'une méthodologie commune pour évaluer ce type de coûts. En son absence leur prise en compte partielle et selon des méthodes d'estimation variées entraîne des distorsions entre les financeurs nationaux et les Conseils régionaux. Pour 2007 et 2008, les dépenses des fonctions supports ne sont pas prises en comptes.

– Les nomenclatures du Tableau de bord

Chaque rubrique est accompagnée d'exemples pour illustrer le type de dépenses qu'elle peut regrouper. Les nomenclatures étant identiques pour tous les financeurs, ces exemples ne sont pas spécifiques aux interventions des conseils régionaux. Ils peuvent correspondre à des actions mises en place par d'autres financeurs (Etat, assedic...).

Sont présentées successivement :

- la nomenclature des activités ;
- la nomenclature des opérations économiques ;
- la nomenclature des financeurs.

I.1- Nomenclature des activités

Cette nomenclature comporte 6 chapitres :

- Formations initiales
- Formations artistiques, sanitaires et sociales,
- Formations continues
- Orientation
- Certification
- Etudes, ingénierie

1. FORMATIONS INITIALES

Ce chapitre rassemble les domaines d'intervention conjointe du Conseil régional et des autorités académiques en direction des jeunes sous statuts scolaire ou d'étudiant. Il couvre également la filière par apprentissage. Il ne comprend pas les formations relevant des domaines artistiques, sanitaires et sociaux, repérées dans le chapitre 2.

Le tableau de bord répertorie toutes les dépenses allant à l'enseignement général et technologique et l'enseignement professionnel, y compris ce qui relève du privé. Cette règle s'applique pour les différents financeurs (Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Education Nationale, Conseils Régionaux).

1.1 Enseignement général et technologique du second degré

Le champ est constitué des dépenses pour les établissements d'enseignement général et technologique, y compris les établissements mixtes, pour la part des effectifs correspondants. Signalons que la rubrique 11 intègre aussi, pour ce qui concerne les dépenses du Ministère de l'Education Nationale. En principe les BTS sont exclus du champ et figurent dans la rubrique 1.3. Pour les rubriques 11, 12 et 13, les Régions ayant déjà renseigné ces rubriques pour les exercices précédents (2005 et 2006) ont utilisé des clefs de répartition fondées sur les effectifs des élèves pour ventiler certaines dépenses entre les trois rubriques.

1.2 Enseignement professionnel du second degré

Pour les indicateurs financiers, le champ sera constitué par les établissements d'enseignement professionnel, y compris les établissements mixtes pour la part des effectifs correspondant. Les

BTS sont exclus du champ et figurent dans la rubrique 1.3. Les formations par apprentissage sont exclues.

1.3 Formations professionnelles supérieures de niveau III ou II

(hors apprentissage et formations artistiques, sanitaires et sociales). Il s'agit des BTS, des DUT et des licences à visée professionnelle.

Les dépenses des classes préparatoires aux grandes écoles ont été traitées différemment au Ministère de l'Education Nationale et au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en 2006. Le premier les a rattachées à l'EGT (R11), le second à l'enseignement supérieur (R13).

En 2007 et 2008, le classement est uniformisé ; La rubrique 13 contient également les dépenses pour les CGPE.

1.4 Apprentissage

Cette rubrique rassemble toutes les formations par apprentissage, quel que soit leur niveau. Elle pourra être affinée ultérieurement en distinguant les différents niveaux de formation.

2. FORMATIONS ARTISTIQUES, SANITAIRES ET SOCIALES

Pour ces formations, la distinction formation initiale / formation continue est mal aisée.

Ne sont pas comprises les formations de ces domaines relevant des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou de l'Agriculture.

Ce chapitre est renseigné uniquement par les Conseils Régionaux. Les dépenses correspondent aux compétences transférées par la loi du 13 août 2004.

Les programmes de formation destinés aux demandeurs d'emploi financés par les Conseils Régionaux formant à ces métiers sont inscrits dans le chapitre 3 Formation professionnelle continue R 311. En 2006, le choix avait été laissé aux CR de les inscrire dans le Chapitre 2 ou 3. Seule la Région Limousin l'avait répertorié dans le chapitre 2.

2.1 Enseignements artistiques préparant à une formation professionnelle

Cette rubrique est renseignée uniquement par les conseils régionaux en Bourgogne, Corse et Poitou-Charentes.

2.2 Formations sanitaires

2.3 Formations sociales

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne, depuis le 1er janvier 2005, compétence aux régions pour recenser, en association avec les départements, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale et indiquer comment elle compte y répondre, pour agréer les établissements dispensant des formations initiales et assurer leur financement par une subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et celles liées à leur activité pédagogique ainsi que pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements agréés par la région.

La région participe également, dans des conditions définies par une délibération du conseil régional, à leurs dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux.

(articles L451-2, L451-2-1 et L451-3 du code de l'action sociale et des familles).

La circulaire interministérielle DGAS/ 4A/ DGCL/ CIL3/ 2006/390 du 1^{er} septembre 2006 relative à la mise en œuvre des articles 52 à 55 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, précise les compétences respectives de l'État et de la région.

Les formations sociales sont celles qui contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion du droit au logement, de la cohésion sociale et du développement social. Les diplômes de travail social délivrés par l'Etat figurent dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (D451-11 à D451-104). Ils sont enregistrés, du niveau I au niveau V, au répertoire national des certifications professionnelles.

Il s'agit à ce jour des diplômes suivants :

- Formations supérieures et diplômes d'encadrement
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)
 - Diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS)
 - Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

- Formations et diplômes professionnels d'intervention sociale
 - Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)
 - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)
 - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
 - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
 - Diplôme de conseillère en économie sociale et familiale (DCESF)
 - Diplôme d'État de médiateur familial (DEMF)
 - Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)
 - Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)
 - Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
 - Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)
 - Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

3. FORMATIONS CONTINUES

Ce chapitre rassemble les actions de formation notamment financées par le Conseil régional, l'Etat, les Assédic (la fusion de l'ANPE et l'Unedic n'avait pas encore eu lieu en 2007 -2008) et les entreprises en direction des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. Sont introduites toutes les actions financées par les OPCA (nationaux et régionaux) au titre de la professionnalisation et au titre du Congé individuel de formation (FONGECIF et OPACIF). Sont exclues toutes les actions directement financées par les entreprises et celles financées par les OPCA au titre du plan de formation.

Les demandeurs d'emploi sont les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'ANPE, bénéficiant éventuellement d'un statut particulier : stagiaire de la formation professionnelle, Rmiste, titulaire d'un contrat de travail aidé (CAE, CIRMA, CIE, CA) . Le

financement des contrats aidés n'est pas pris en compte, mais le coût d'éventuelles formations professionnelles dont bénéficient les titulaires de ces contrats l'est.

Les actifs occupés sont les jeunes et adultes titulaires d'un contrat de travail « ordinaire » (CDI, CDD, Intérim) ou d'un contrat de professionnalisation et les travailleurs indépendants.

Les modifications par rapport à 2006 consistent à revoir le champ de quelques rubriques, modifier certains intitulés, harmoniser le classement des dispositifs comparables.

3.1 Formation des demandeurs d'emploi

On trouve ici les actions qui s'adressent en priorité voire exclusivement aux demandeurs d'emploi. Les actions mises en œuvre par le biais de formules de « chèques formations » et d'accès individualisé sont à répartir entre les rubriques 311 et 312 selon les finalités poursuivies.

3.1.1 Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation

Sont incluses toutes les actions visant une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle), celles préparant à l'entrée dans ces formations, ainsi que celles dont l'objectif est l'acquisition de compétences directement liées à l'emploi.

Les actions de formation destinées à aider à la création / reprise d'entreprise sont à rattacher à cette rubrique car ces formations sont le plus souvent destinées aux demandeurs d'emploi. Toutefois, si le dispositif est autant ciblé sur les actifs occupés que sur les demandeurs d'emploi il faut rattacher les dépenses correspondantes à la rubrique 333 autres formations.

3.1.2 Formations d'insertion sociale professionnelle (en 2006 cette rubrique était intitulé Formation d'insertion sociale)

Sont incluses toutes les actions visant l'acquisition de savoirs, savoir-faire et compétences sociales qui ne sont pas directement liés à l'occupation d'un emploi particulier. Les actions d'insertion sociale professionnelle financées par les Conseils régionaux peuvent contenir des actions d'orientation. Ces dépenses sont prises en compte dans cette rubrique. En 2006, il était demandé aux Conseils régionaux de les inscrire dans la rubrique R42 Stages d'orientation professionnelle, mais devant l'impossibilité pour la plupart des Conseils régionaux d'isoler ces actions, la rubrique 42 a été supprimée pour être rattachée à la rubrique R312.

3.2 Formation des actifs occupés

3.2.1 Contrat de qualification et de professionnalisation

Il s'agit pour les années 2003 et 2004 des contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation, puis des contrats de professionnalisation pris en charge par les OPCA. Les périodes de professionnalisation sont prises en compte dans cette rubrique.

A noter que les actions visées peuvent bénéficier de cofinancements publics (État, Conseil régional, FSE). Lorsque c'est le cas, les dépenses ne doivent pas apparaître

si elles sont versées aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'OPCA (règle du financeur final). Seules les aides directes aux personnes apparaissent.

3.2.2 Appui des politiques publiques dans les entreprises (en 2006, cette rubrique était intitulée plan de formation):

Sont incluses ici les dépenses publiques (Etat, Conseil régional) venant en soutien au plan de formation des entreprises dans le cadre de mesures d'accompagnement des mutations économiques et d'encouragement à la formation des salariés les moins qualifiés (par exemple dispositif ADEC).

Le nom de la rubrique Plan de formation était inapproprié :

- aucune dépense des entreprises, responsables du plan de formation ne figure dans cette rubrique ;

- la rubrique rassemble en fait des dépenses de l'Etat, des Conseils régionaux, de l'AGEFIPH pour soutenir le développement de la formation dans les secteurs et entreprises qui y recourent peu.

- les actions peuvent concerner les indépendants, artisans, agriculteurs, bénévoles d'association alors que le plan de formation concernent les salariés uniquement.

Les dépenses des OPCA pour les périodes de professionnalisation apparaissent dans cette rubrique (cf notice des OPCA).

3.2.3 Congés individuels de formation (et DIF)

Il s'agit des dépenses prises en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés.

A noter que les actions visées peuvent bénéficier de cofinancements publics (État, Conseil régional, FSE). Lorsque c'est le cas, les dépenses ne doivent pas apparaître si elles sont versées aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'OPCA (règle du financeur final). Seules les aides directes aux personnes apparaissent.

Sont écartées les actions relevant du congé de bilan de compétences ou pour la validation des acquis (inscrites dans les chapitres 4 et 5).

En 2006, la nomenclature comportait une rubrique 324 Dif : celle-ci n'avait été renseignée qu'une seule fois, pour 1,2 Millions d'euros. La rubrique a été supprimée et si certains financeurs contribuent à ce dispositif, ils inscrivent la dépense dans la rubrique R323.

3.3 Formations indifférentes au statut

Cette rubrique est destinée à repérer les actions de formation continue qui par nature ne visent pas un statut spécifique (par exemple la plupart des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de promotion sociale et professionnelle, de Formation ouverte à distance (FOAD), les programmes en direction des cadres et des ingénieurs...).

3.3.1 Formations de promotion sociale et professionnelle

Sont incluses les formations d'initiative individuelle organisées principalement hors du temps de travail, destinées aux actifs occupés et aux demandeurs d'emploi. Ces actions peuvent parfois bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

3.3.2 Formations aux savoirs de base

Sont incluses les formations visant l'acquisition des savoirs de base (« français langue étrangère », ateliers pédagogiques personnalisés, actions de lutte contre l'illettrisme...). Elles visent des demandeurs d'emploi, des salariés et parfois des personnes inactives.

3.3.3 Autres formations

Sont incluses les actions généralement ouvertes à différents publics telles que le programme "ingénieurs et cadres supérieurs", le programme FORE, ou encore les actions de formations inscrites dans le cadre du Contrat de projet Etat Région qui n'ont pu être réparties selon les rubriques précédentes du tableau de bord pour la formation continue.

➤ Ventilation des dépenses globalisées entre R311, R312, R33 entre Conseils régionaux

Les dépenses directes et les dépenses induites sont toujours bien séparées. Mais les dépenses directes d'une part, les dépenses induites d'autre part, sont souvent globalisées. Dans ce cas, les pratiques des Conseils Régionaux sont hétérogènes (absence de ventilation et rattachement de toute la dépense à la plus grosse rubrique (R311), ventilation partielle, utilisation de différentes méthodes d'estimation).

Décision : faute de pouvoir formuler une règle plus précise :

- ventiler au moins entre R 311 et R 312 les dépenses directes et induites selon la meilleure estimation possible (explicitée) des dépenses
- vérifier les rubriques où la ventilation doit se faire
- établir une fiche précise sur les données disponibles et les modes d'estimation

4. ORIENTATION

Ce chapitre porte sur les activités d'accueil, d'information et d'orientation et les bilans professionnels. Compte tenu de l'exigence pour les PRDF d'intégrer les orientations stratégiques régionales de l'orientation professionnelle, il est apparu pertinent d'isoler ces activités dans un chapitre spécifique et de les distinguer de l'ensemble des activités d'accompagnement de la formation. Elles sont réparties selon leurs finalités et la nature des opérateurs concernés.

La nomenclature a été construite à partir de la structuration de l'orientation en réseaux spécialisés par public : les jeunes, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les actifs occupés. Pour chacun des financeurs, les dépenses sont répertoriées selon les montants qu'il consacre à chaque grand réseau de l'orientation : l'ANPE / Pôle Emploi, l'AFPA, les CIO, les missions locales.

Avec cette nomenclature par réseau, l'ANPE et l'AFPA se trouvent considérées non seulement comme financeur, en tant que subdivision du Ministère de l'Emploi et de l'Etat, mais aussi comme opérateur, en tant que réseau bénéficiant de l'effort des financeurs. Ceci peut dérouter mais permet de comprendre les flux financiers en évitant les doublons. Ainsi, en matière d'orientation, le ministère chargé de l'Emploi s'appuie principalement sur l'Afpa et l'ANPE. Les

dépenses correspondantes sont imputées à ces organismes. Elles servent à leur propre financement et de plus, pour l'ANPE, à financer d'autres réseaux et prestataires d'orientation au titre de la co-traitance et de la sous-traitance.

4.1 Activités des réseaux de l'orientation

En principe, les activités des « points d'information conseil » sur la VAE sont incluses dans cette rubrique. Sont écartées les activités d'information et de conseil qui sont réalisées par les FONGECIF en direction des salariés.

4.1.1 ANPE (écarter ce qui relève du placement) MIFE,

4.1.2- AFPA

4.1.3- Missions locales et PAIO

Sont incluses les subventions au réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation et le financement du Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).

4.1.4 -Cap emploi

4.1.5 – Autres opérateurs de l'orientation

Cette rubrique 415 regroupe un ensemble hétérogène composé de réseaux mais aussi de prestations ne passant pas par un réseau :

- des dépenses pour les CIO, Chambres consulaires, CIBC, CIFF-CIDF,
- des dépenses de bilans professionnels financés par les OPCA dans le cadre du congé individuel de formation
- des activités sous-traitées par l'ANPE à divers prestataires de l'orientation.

La nomenclature a été simplifiée par rapport à 2006. Les CIO n'ont plus de rubrique spécifique. Ils sont regroupés dans la rubrique Autres opérateurs de l'orientation. Etant financés uniquement par l'EN (pour ce qui concerne les financeurs qui participent à nos travaux), et l'EN n'intervenant sur ce champ qu'au travers des CIO, l'information concernant les dépenses allant aux CIO ne sera pas perdue.

4.2 Actions spécifiques d'information sur les métiers et les formations (hors Carif¹)

Il s'agit des actions d'information sur les formations, les validations, les emplois et les métiers, non réalisées à titre principal par les réseaux de l'orientation (élaboration de supports divers, organisation de manifestations, forums et rencontres locales ou régionales). Les dépenses liées au CARIF sont cependant rattachées à la rubrique 6.

Ce sont toutes les actions d'information sur les métiers et les formations qui figurent dans cette rubrique : ainsi les « olympiades des métiers » en faveur de l'apprentissage ne sont pas rattachées aux dépenses de l'apprentissage mais de cette rubrique.

A noter que cette rubrique a changé de numérotation, passant de 43 à 42 suite à la suppression de rubrique 42 Stages d'orientation professionnelle dont les dépenses ont été réparties dans les dépenses de formation professionnelle continue.

¹ L'intitulé de la rubrique a été modifié par le GTF du 10 décembre 2008 de façon à mieux correspondre aux recommandations relatives à son contenu

5. CERTIFICATION

Compte tenu de l'exigence pour les PRDF d'intégrer les orientations stratégiques régionales de la VAE, il est apparu pertinent d'isoler ces activités dans un chapitre spécifique et de les distinguer de l'ensemble des activités d'accompagnement de la formation.

Les actions de formation dispensées aux candidats à la VAE ne sont pas comprises dans ce chapitre. Elles figurent dans le chapitre 3 formations continues, ou 2 formations artistiques, sanitaires et sociales (exemple de la formation obligatoire pour obtenir le diplôme d'aide soignant par la voie de la VAE)².

5.1 Validation des acquis de l'expérience

Il s'agit des activités d'accompagnement des candidats, des activités des jurys et des valideurs, hors information et conseil sur la VAE réalisées par les PRC inclus dans la rubrique 4.

5.2 Certifications³ (hors VAE)

Il s'agit des activités des valideurs pour l'organisation des sessions de validation à destination des candidats issus de la formation.

6. ETUDES, INGENIERIE

Il s'agit des études générales sur la relation emploi formation, des enquêtes d'insertion, des études portant sur les CEP et contrats d'objectifs, des études d'évaluation des politiques publiques de formation professionnelle, des services visant l'accompagnement des démarches qualité, des activités des CARIF / OREF. Sont exclues les activités d'étude ou d'enquête directement menées par les services de l'Etat (SEPES, Service statistique des rectorats) ou les OPCA.

Les activités d'administration de la formation (coûts des services des Conseils régionaux et des Rectorats) ne sont pas incluses.

I.2 – Nomenclatures des opérations économiques

Cette nomenclature comporte 3 chapitres :

- dépenses directes ;
- dépenses indirectes ;
- dépenses induites.

² Complément apporté à la suite de la réunion du groupe « Conseils régionaux et TB » du 26 janvier 2009

³ L'intitulé de la rubrique a été modifié par le GTF du 10 décembre 2008 de façon à mieux correspondre à son contenu

Elle s'attache à distinguer les dépenses selon la nature du lien à la production des activités. Toutes les dépenses indirectes sont rassemblées dans deux rubriques : dépenses courantes, dépenses en capital.

Les dépenses induites sont séparées en deux groupes : les aides aux employeurs et les aides aux personnes.

Les dépenses liées à la promotion du développement durable auprès des élèves sont à inscrire dans le tableau de bord. Si elles s'inscrivent au même titre que les projets pédagogiques elles sont à considérer comme des dépenses directes, autrement, elles sont à affecter aux dépenses indirectes.

1- LES DEPENSES DIRECTES

Ce sont les financements destinés à prendre en charge les coûts de production de la formation, de l'orientation et de la validation (flux monétaires dont bénéficient les opérateurs publics et privés pour réaliser les formations ou les autres activités).

1.1 Dépenses courantes

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement

1.2. Dépenses en capital

Elles correspondent aux investissements immobiliers, dépenses d'équipement (directement ou indirectement attribuées) aux organismes et établissements de formation (entendues au sens de la nomenclature comptable M71 : rubrique 204 du compte de l'immobilisation)

2- LES DEPENSES INDIRECTES

Ce sont des financements indirectement liés à la réalisation des formations (ou des activités d'orientation et de validation pour les chapitres 4 et 5).

La classification a été simplifiée par rapport à 2006, trois sous-rubriques ayant fusionné. Elle distingue les dépenses courantes de celles en capital et rassemble les dépenses :

- de restauration, hébergement, transport et mobilité pour les élèves, étudiants et stagiaires y compris les cantines et les internats des établissements de formation (financement des repas, de l'entretien et de la construction des cantines...)
- de fourniture d'équipements, de livres et de matériels individuels ainsi que d'accompagnement des stagiaires. Les dépenses correspondant à l'accompagnement qui ne relèvent pas du cœur de l'activité de formation mais sont destinées à la faciliter, telles que les dépenses de santé, figurent dans cette rubrique.
- les aides à la mobilité internationale, bourses d'étude dans le cadre de séjours d'étude

Remarque sur l'apprentissage : Les aides à la formation des maîtres d'apprentissage aux fonctions tutorales sont considérées comme des dépenses indirectes. Ces aides sont en effet destinées à permettre un meilleur accompagnement de l'apprenti.

Les aides aux fonctions tutorales prennent plusieurs formes : aides aux organisations consulaires pour organiser ces formations, aide directe à l'employeur sous forme d'une majoration d'indemnité compensatrice. Les Conseils régionaux dans ce cas de figure avaient tendance à intégrer l'aide dans la colonne dépense induite. Mais il leur a été demandé de l'inscrire comme dépense indirecte pour que toutes ces aides soient classées de façon homogène.

Les dépenses correspondant aux aides à la restauration des apprentis sont souvent incluses dans les subventions versées aux CFA. Dans ce cas, elles ne sont pas isolables et sont alors prises en compte comme dépenses directes.

Toutes ces aides sont rattachées aux dépenses indirectes, quelque soit la forme qu'elles prennent : remboursement, chèque, ou prestations sans paiement.

3- LES DEPENSES INDUITES

Il s'agit des « transferts » en direction des personnes et des entreprises : rémunération et protection sociale des stagiaires, exonérations de charges, aides et primes diverses à l'embauche pour les contrats d'insertion en alternance ou les contrats d'apprentissage, bourses d'étude pour le financement des dépenses de la vie quotidienne.

Ces coûts induits ne peuvent être considérés ni comme des coûts de production des activités ni comme une dépense indirecte.

Les dépenses induites sont séparées en deux groupes : les aides aux employeurs et les aides aux personnes. Cette distinction n'existait pas en 2006.

I.3. Nomenclature des financeurs

A noter que pour le rapport « *Tableaux financiers des PRDF : données 2007 et 2008* », les financeurs ont été regroupés autour de 3 ensembles d'une façon différente de la nomenclature établie en 2004 : l'Etat, les Conseils régionaux et les partenaires sociaux (voir point 1.4).

1. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1.1. État

1.1.1 Éducation nationale

1.1.2 Travail et Emploi (hors AFPA et Anpe)

1.1.3 Agriculture

1.1.4 Ministère chargé de la santé (non renseigné)

1.1.5 Autres ministères (Jeunesse et Sports, culture, artisanat...) : non renseigné

1.2 Conseil régional (hors AFPA crédits transférés)

1.3 Autres collectivités locales (conseils généraux, ...). Les dépenses des autres collectivités territoriales ne sont pas prises en compte jusqu'à présent dans le tableau de bord

1.4 UNEDIC/Assédic

1.5 AGEFIPH

1.6 Fasild (non renseigné)

1.7 AFPA (voir fiche explicative)

2. ENTREPRISES

Il a été décidé que les dépenses des entreprises relevant du Plan de formation ne seraient pas intégrées pour les raisons suivantes : difficultés de la régionalisation de la déclaration fiscale n°2483 relative à la participation des employeurs ayant au moins 10 salariés au développement

de la formation professionnelle continue ; Plan de formation principalement hors champ du CPRDF.

2.1 OPCA (contrat et période de professionnalisation)

2.2 FONGECIF et OPACIF

2.3 Financement des entreprises pour l'apprentissage

Il s'agit du produit de la taxe d'apprentissage provenant des entreprises et affecté aux CFA ou aux autres établissements de formation professionnelle.

3. MENAGES

Ces financements portent notamment sur la participation aux frais d'hébergement et de restauration et aux frais d'inscription ou de scolarité.

Ils ne sont que partiellement connus notamment dans le champ de la formation continue. Le tableau de bord ne reprend pas cette rubrique.

4. EUROPE

Il s'agit des financements des fonds structurels ou dans le cadre des programmes d'initiative communautaire. Ce financeur est principalement concerné par l'analyse en termes de financeur initial. Il n'apparaît pas dans le tableau de bord qui se limite pour l'instant aux financeurs finaux. L'identification des financements européens devra être prise en compte lorsque le tableau de bord intégrera les financeurs initiaux. Lorsque les Conseils régionaux intègrent dans leurs dépenses des financements venant du FSE, il est nécessaire de le mentionner lors de l'envoi du Tableau de bord au CNFPTLV.

I.4. Organisation et circuit de recueil des données

Comme on voit dans le tableau ci-dessous les tableaux financiers du PRDF prennent en compte les dépenses de formation de 11 financeurs. Six institutions nationales sont en charge du recueil de leurs dépenses. Elles régionalisent les données nationales de toutes les dépenses. Les Conseils régionaux remplissent le tableau pour leurs propres dépenses.

PRODUCTEURS D'INFORMATION FINANCEURS	DEPP	DARES	ANPE⁴	DGER	AGEFIPH	CONSEIL REGIONAL	FPSP
ETAT							
Education Nationale							
Emploi (hors AFPA et ANPE)							
ANPE							
AFPA (Etat)							

Agriculture							
REGION							
Conseil régional							
AFPA (décentralisé)							
PARTENAIRES SOCIAUX							
UNEDIC / ASSEDIC							
AGEFIPH							
OPCA professionnalisation							Avec DGEFP
FONGECIF / OPACIF							Avec DGEFP

Le CNFPTLV et la Dares assurent l'animation et apportent un appui technique aux différentes étapes des travaux, le Conseil national se situant plus particulièrement sur la première mission et la seconde mission.

- 2 ème PARTIE : APPLICATION ET NOTICE POUR CHAQUE FINANCEUR / PRODUCTEUR DE DONNEES

Lorsque ce n'est pas le financeur qui a rempli le tableau de bord ou qui a rédigé la notice, la fiche signale l'organisme ayant assuré ces tâches. La DARES notamment a renseigné le tableau de bord et établi les notices pour plusieurs financeurs.

A noter que les notices fournies ici concernent uniquement les financeurs / producteurs de données « nationaux ». Plusieurs Conseils régionaux ont également produit des notices sur leurs propres dépenses permettant de vérifier l'homogénéité des classements. Ces notices feront l'objet de tableaux synthétiques ultérieurement.

2.1. Dépenses du ministère chargé de l'Emploi

Traitement des données et établissement de la notice : Dares

Le ministère chargé de l'Emploi est le principal financeur de la formation professionnelle continue pour le compte de l'État. Bien qu'une part de plus en plus large des compétences en ce domaine soit confiée aux Régions, il intervient de multiples manières : aides à l'embauche d'apprentis, exonération de contrats en alternance, formation des chômeurs, engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) auprès des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, formation de publics cibles (détenus, illettrés), insertion des jeunes avec le Réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (ML-PAIO), etc.

Le Ministère chargé de l'Emploi : financeur initial et financeur final

L'État est un financeur final de la formation continue et de l'apprentissage dans la mesure où il finance des formations destinées à des publics spécifiques (demandeurs d'emploi, illettrés...), il finance des réseaux d'insertion ou d'accompagnement proposant des formations, il verse des allocations ou aides aux stagiaires... Par certains dispositifs, il intervient également en cofinancement de formations achetées par des tiers (exemples : EDEC). Formellement, dans ces cas, l'État joue le rôle de financeur initial. Cependant, on le compte comme financeur final dans la mesure où les crédits alimentent des politiques et des publics déterminés par l'État.

A l'inverse, les dotations de décentralisation versées aux Régions pour compenser le transfert de compétences sur la formation continue et l'apprentissage relèvent bien d'un financement initial : les conseils régionaux sont libres d'utiliser les dotations comme bon leur semble. Ces dépenses ne figurent pas sur le compte du ministère chargé de l'Emploi dans les tableaux de bord du PRDF, car celui-ci se limite aux dépenses finales.

Dans certains cas, l'État délègue la gestion de ses crédits à des organismes extérieurs. Il reste financeur final : la dépense lui est attribuée et non à l'organisme gestionnaire. Ces organismes sont :

- l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les exonérations de cotisations sociales,
- l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ex Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea) pour la rémunération des

stagiaires du Fonds National pour l'Emploi, les primes de contrats de qualification en faveur des adultes et l'allocation CIVIS,

- Pôle emploi (ex Unédic) pour l'Allocation de fin de formation.

La Dares : collecteur de données

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est en charge de l'estimation de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage du ministère chargé de l'Emploi. Elle renseigne l'onglet « Emploi » dans les tableaux de bord du PRDF.

Les montants sont connus à partir du budget exécuté de l'État. Ils sont régionalisés en fonction de la région de l'ordonnateur de la dépense. Les montants régionalisés portant sur les dépenses déléguées à des organismes extérieurs sont indiqués à la Dares par ces organismes gestionnaires.

Le budget exécuté de l'État : mission « Travail et Emploi »

Depuis 2006, le budget de l'État est organisé selon les préceptes de la « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF). Il est divisé en missions, dont la charge se partage entre les ministères. La dépense pour la formation continue et l'apprentissage du ministère chargé de l'Emploi est regroupée dans deux des cinq programmes de la mission « Travail et Emploi » : le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » en 2007 et « Accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi » en 2008.

Ces programmes sont découpés en actions, sous-actions, puis sous-sous-actions, correspondant à des dispositifs ou politiques particuliers. Chaque sous-sous-action donne lieu à un paragraphe d'exécution budgétaire. Dans les tableaux de bord, les montants pris en compte correspondent aux crédits de paiement consommés des actions en lien avec la formation, c'est-à-dire ni les montants prévus par la loi de finances, ni les engagements de paiement, mais les montants effectivement versés au cours de l'année.

Afin de désigner précisément les lignes de compte intégrées dans les tableaux de bord, leur code dans la nomenclature budgétaire est précisé, en plus de l'intitulé. Il doit être lu comme dans l'exemple suivant : 102-02-02-03 (42) = programme 102, action 02, sous-action 02, sous-sous-action 03, à laquelle correspond l'article d'exécution 42.

Détail de la dépense finale du Ministère chargé de l'Emploi

Ci-dessous, le détail de l'intervention du ministère chargé de l'Emploi en tant que financeur final, selon la nomenclature des dépenses du tableau de bord des Plans Régionaux de Développement des Formations (PRDF).

1- FORMATIONS INITIALES

14- Apprentissage

Dans le cadre de sa politique de développement de l'alternance à tous les âges, le ministère chargé de l'Emploi dispense une aide financière aux employeurs d'apprentis à

travers les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage. La gestion des exonérations est assurée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

En 2007 et 2008, le ministère a également versé un reliquat de primes d'apprentissage (aides à l'embauche des apprentis et indemnités de soutien à l'effort de formation des apprentis). Les indemnités aux employeurs d'apprentis sont versées par les Régions depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'État participe également au développement de l'apprentissage au travers des contrats de projets État-Région (CPER).

14 – Récapitulatif des dépenses prises en compte		
Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
103-02-01-04 (43)	Exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (<i>source ACOSS</i>)	Induite aide aux entreprises
103-02-01-05 (44)	Primes d'apprentissage à la charge de l'État	Induite aide aux entreprises
103-02-01-06 (45)	Participation de l'État au développement de l'apprentissage (CPER)	Induite aide aux entreprises et directe en capital

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d'emploi

311- Formations préqualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Depuis 2007, le ministère chargé de l'Emploi intervient en faveur de la formation des demandeurs d'emploi à travers les dispositifs du Fonds national pour l'emploi (FNE) : Actions préparatoires au recrutement (APR) destinées aux demandeurs d'emploi non indemnisés qui ont des compétences proches de celles requises pour une offre d'emploi disponible et non satisfaite. .

Le ministère intervient également par l'allocation de fin de formation, versée via l'Unédic aux chômeurs qui arrivent en fin de droit au cours de leur formation. Il rémunère aussi des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage participant à des actions de formation agréées par l'État. Dans ce dernier cas, la rémunération est gérée par l'ASP. Les frais de fonctionnement (subventions pour charge de service public) versés à l'ASP ne sont pas régionalisables.

Enfin, l'État finance des dispositifs d'accompagnement des parcours (dont une large part à l'aide de contrats de projets État-Région).

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte		
Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
102-01-01-01 (10)	Allocation de fin de formation (AFF) - (<i>source UNEDIC pour 2007 et Fonds de solidarité pour 2008</i>)	Induite aide aux personnes
102-02-01-05 (24) cat. 62	Action préparatoire au recrutement (APR) (frais de formation) (<i>source ASP</i>)	Directe courante
102-02-01-05 (24) cat. 61	Action préparatoire au recrutement (APR) (allocations) (<i>source ASP</i>)	Induite aide aux personnes & indirecte courante

102-02-02-10 (53)	Accompagnement (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-11 (54)	Accompagnement (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-10 (70)	Rémunérations des stagiaires accueillis dans les stages de formation qualifiante agréés par l'État (agréments nationaux et déconcentrés) (<i>source ASP</i>)	<i>Induite aide aux personnes & indirecte courante</i>

32- Formation des actifs occupés

321- Contrats de qualification et de professionnalisation

La participation à la professionnalisation du ministère chargé de l'Emploi consiste essentiellement en exonérations de cotisation sociales sur les contrats de professionnalisation et sur le Parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat (et sur les anciens contrats de qualification, pour lesquels il subsiste un solde de paiement en 2007 et 2008). Les exonérations sont gérées par l'Acoss.

En 2007 et 2008, un reliquat de primes des contrats de qualification (aides à l'embauche) subsistait également.

321 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-01-07 (50)	Exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour les jeunes et les adultes (<i>source ACOSS</i>)	<i>Induite aide aux entreprises</i>
103-02-01-08 (51)	Exonérations de cotisations sociales des contrats de qualification pour les jeunes (<i>source ACOSS</i>)	<i>Induite aide aux entreprises</i>
103-02-01-09 (52)	Primes des contrats de qualification des adultes (<i>source ASP</i>)	<i>Induite aide aux entreprises</i>
103-02-04-09 (53)	Exonérations de cotisations sociales liées aux parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat (PACTE)	<i>Induite aide aux entreprises</i>

322- Plans de formation des entreprises

Les entreprises peuvent bénéficier d'aides du ministère chargé de l'Emploi pour leur plan de formation, par le biais de sa politique contractuelle. Le ministère signe des contrats avec des organismes professionnels ou interprofessionnels sous forme d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) destinés à anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. Les régions participent à certains de ces contrats, à travers le contrat de projets État-région (CPER).

322 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-01-01-03 (12)	Politique contractuelle de formation (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-01-01-04 (13)	Politique contractuelle de formation (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

33- Formations continues ouvertes à tous les publics

332- Formations aux savoirs de base

Le ministère chargé de l'emploi alimente le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Celui-ci finance le Programme national de formation professionnelle (PNFP). Le PNFP a pour objectif principal l'accès à un savoir de base pour

les publics en difficulté. Il organise des actions de formation pour les personnes illettrées, détenues ou réfugiées avec le programme IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme), géré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Il organise également le réseau des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP), centres d'autoformation accompagnée pour une culture générale et technologique de base.

332 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-02-16 (76)	Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes placées sous main de justice (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-17 (77)	Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes placées sous main de justice (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-19 (79)	Ateliers pédagogiques personnalisés (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-20 (80)	Ateliers pédagogiques personnalisés (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

333- Autres formations ouvertes à tous les publics

Le Programme national de formation professionnelle (PNFP) vise à développer l'environnement de la formation. Le programme Formation ouverte et ressources éducatives (FORE) permet aux publics les plus éloignés de l'emploi d'avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour des formations à distance. Il s'accompagne de formations aux NTIC.

Enfin, le PNFP promeut la formation auprès de divers autres publics. En particulier, le dispositif « objectif cadres » prend en charge l'accès à la formation des techniciens et cadres intermédiaires, le plus souvent en lien avec la Région.

Divers organismes de formation sont subventionnés afin de réaliser des actions de formation pour des publics désignés par l'État. Ces subventions ne sont pas comptées ici pour différentes raisons. La dépense relative aux programmes d'action subventionnés Emploi et Formation dont bénéficie l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) sont détaillés dans l'onglet Afp du tableau de bord. Par ailleurs, la subvention aux organismes divers (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière (INFA), le Centre d'études supérieures industrielles (CESI)...) est très largement versée par l'administration centrale et n'est pas régionalisable.

333 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-02-04 (63)	Programme national de formation professionnelle (CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>
103-02-02-05 (64)	Programme national de formation professionnelle (hors CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>
103-02-02-21 (81)	Formations ouvertes et éducatives (FORE) et formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	<i>Directe courante</i>

4- TOTAL ORIENTATION PROFESSIONNELLE

41- Activités des réseaux de l'orientation

Les interventions du ministère chargé de l'Emploi en matière d'orientation professionnelle s'appuient notamment sur l' Afpa et l' ANPE. Ces dépenses ne figurent pas ici, mais apparaissent dans les onglets Afpa et ANPE.

413- Missions locales et PAIO

L'État intervient dans le financement du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (ML-PAIO). Ce réseau peut notamment proposer aux jeunes en difficulté un Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis). Le Civis a remplacé le dispositif Trajectoire d'accès à l'emploi (Trace), pour lequel il reste quelques dépenses en 2007 uniquement. Les jeunes en Civis peuvent bénéficier de la bourse intermédiaire pour l'insertion des jeunes lorsqu'ils sont entre deux contrats, cette allocation est versée via le Cnasea.

Le ministère de l'Emploi participe au financement de l'animation et la promotion du parrainage, soutient les réseaux de parrains et finance des actions de formation des parrains. Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles formées à cet effet. Les subventions en faveur des jeunes bénéficiant du dispositif Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE) n'ont pu être prises en compte car elles ne sont pas régionalisables.

413 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
102-02-02-01 (40)	Programme trajectoire d'accès à l'emploi (TRACE) (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-02 (41)	Programme trajectoire d'accès à l'emploi (TRACE) (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-03 (42)	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	<i>Directe courante</i>
102-02-02-04 (43)	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (accompagnement)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-05 (44)	Bourses intermédiaires pour l'insertion des jeunes (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite aide aux personnes</i>
102-02-02-06 (45)	Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	<i>Indirecte courante</i>
102-02-02-07 (50)	Actions de parrainage (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-08 (51)	Actions de parrainage (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

5- VALIDATION DES ACQUIS

51- Validation des acquis de l'expérience

Le ministère chargé de l'Emploi prend en charge l'accès des demandeurs d'emploi par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) aux titres du ministère préparés dans les centres agréés. Il finance également la VAE pour les publics de premiers niveaux de certification, dans le cadre d'une politique territorialisée de prévention ou d'accompagnement des mutations économiques.

51 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-03-01 (90)	Financement des dispositifs de validation des acquis de l'expérience – dispositif d'État	<i>Directe courante</i>

6- ETUDES, CONSEIL ET INGÉNIERIE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère chargé de l'Emploi participe à l'étude du domaine de la formation continue par des subventions à divers organismes d'observation. Des crédits contractualisés (CPER) permettent notamment de financer les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

6 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-02-12 (72)	Organismes de formation qualifiante (CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>

II.2. Dépenses de l'ANPE / Pôle Emploi

Traitement des données et établissement de la notice : Dares et CNFPTLV

Rappel : Lors d'élaboration des tableaux de bord en 2004, l'ANPE a été considérée comme un financeur dans la nomenclature, bien qu'elle soit un opérateur. Cette classification permet de décomposer les dépenses du Ministère de l'Emploi.

Pôle Emploi a été mis en place en 2009. Les dépenses 2007 et 2008 ne sont donc pas affectées par sa création. En revanche, la réorganisation a compliqué la collecte des données. La dares n'a pu récupérer que les données 2007 de la part de Pôle Emploi. Par conséquent, on a utilisé les données 2007 pour l'année 2008.

Rubrique du tableau de bord où figure la dépense :

L'activité de l'ANPE, prise en compte dans le cadre du PRDF, entre uniquement dans le chapitre 4 de la nomenclature des activités, sous-chapitre 41 « Activité des réseaux de l'orientation ».

Nature des dépenses repérées :

Ont été dégagés au sein du budget de l'ANPE et pris en compte au sein du tableau de bord du PRDF les trois types de dépenses suivants (en % le poids de la dépense totale) :

Salaires du personnel inhérents au temps de l'activité concernée	: 40%
Coût des actions de sous-traitance des prescriptions établies	: 53%
Coût de la co-traitance du réseau: Cap emploi, mission locale, Apec...	: 7 %

Le salaire du personnel de l'agence correspondant au temps d'activité des activités d'orientation apparaît dans le tableau au titre du réseau de l'ANPE (activité 411 du tableau de bord).

La co-traitance avec Cap Emploi, les missions locales et APEC apparaissent au titre du financement de ces réseaux (activité 412 à 414 du tableau de bord).

Les actions de sous-traitance apparaissent eu titre du financement des autres opérateurs de l'orientation (activité 415 du tableau de bord).

L'ensemble des dépenses correspond à de la dépense directe courante.

Sources des données

- Compte financier de l'Agence pour la masse salariale, les autres charges de fonctionnement, les budgets de sous-traitance et de co-traitance...

- Référentiel des activités et métiers de l'ANPE sur lequel s'appuie la démarche pour retracer l'ensemble de l'activité de l'Agence et pour calculer le coût des activités par affectation des ressources afférentes.
- Les Enquêtes Budget Temps (EBT) de 2006, pour déterminer la ventilation des ressources (temps passés) sur les différents processus du référentiel.

Méthode de calcul adoptée et conventions retenues

La valorisation effectuée a été établie à partir du référentiel des 11 macro-activités d'une agence locale pour l'emploi (ALE), dès l'accueil du demandeur d'emploi.

Afin de retracer les activités plus spécifiquement liées à AIO, seules les 3 premières macro-activités du référentiel ont été retenues, représentant certes 42 % du temps passé selon l'enquête budget temps (EBT) :

- Accueil et animation de la zone de libre accès (zla), soit près de 13% du temps passé
- Elaboration, suivi et évaluation du plan d'action d'un DE, soit 16 % du temps
- Mobilisation des services au DE, soit 13% du temps passé.

Au cours de la 2^e activité par un entretien avec le DE, s'établit un diagnostic des besoins et un plan d'action emploi. La 3^e macro-activité est la concrétisation des prescriptions de la phase précédente par : ateliers, accompagnements, évaluations des compétences professionnelles (Eccp...), bilans de compétences approfondis (Bca).

- Pour la masse salariale, ces montants s'entendent y compris taxes, charges sociales et subventions particulières
- . Salaire moyen pour les catégories d'emploi (I, II, III et IVA-cpe) directement reliées aux processus identifiés supra.
- . Ce calcul s'est déroulé en 2 étapes : détermination de la valeur du point d'indice de la fonction publique (moyenne pondérée lorsque la valeur du point subissait des variations en cours de période) ; valorisation des effectifs (ALE) selon l'indice moyen réel par catégorie d'emploi (ALE). Afin d'obtenir une valeur cohérente avec la masse salariale, nous avons inclus les primes (variable et fixes) et les charges sociales (59%)
- . Un coefficient de charge moyen (33.5%), résultant d'une étude conduite dans le cadre de la procédure de justification FSE ; il couvre les charges de fonctionnement imputables à l'exercice de l'activité (frais de déplacement, frais informatiques, frais de gestion.....)
- . Le salaire moyen annuel a été ensuite ventilé sur les processus en fonction des coefficients de répartition, qui résultent des EBT conduites en 2004 et 2005. La masse salariale a été ensuite chargée avec le coefficient de charge moyen.

Observation sur la méthode actuelle de valorisation des dépenses ANPE

Cette valorisation des dépenses d'activités réalisées par les services de l'Agence, ou sous-traitées par celle-ci, a pu étonner le CNFPTLV par son poids dans la présentation de la rubrique « orientation professionnelle » du tableau de bord.

La valorisation est sans doute surestimée car ne paraissant pas conforme à l'arbitrage sur ce point de la Commission des comptes qui a demandé de ne pas retenir en particulier les actions de placement et d'intermédiation du marché du travail.

Cela implique pour l'Agence de pouvoir distinguer et valoriser uniquement ceux des demandeurs d'emploi qui sont repérés « envoi en formation » (ex-code statistique apparemment abandonné). Ce chantier devra être envisagé.

II.3. Fiche établie par la dares : dépenses de l'AFPA

Traitement des données et établissement de la notice : Dares

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) est un organisme de formation continue et d'orientation bénéficiant de relations privilégiées avec l'Etat et les collectivités territoriales et connaissant une importante évolution.

Afin de mettre en œuvre les activités confiées par l'Etat dans le cadre de ses programmes d'activité subventionnés (PAS) Emploi et Formation, l'Afp bénéficie de subventions du ministère chargé de l'Emploi. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert aux Régions des financements des actions de formation des demandeurs d'emploi au titre du PAS Formation. Le transfert est prévu pour le 31 décembre 2008, avec possibilité d'anticipation dans le cadre d'une convention tripartite. Pour l'année 2006, une seule convention tripartite État/Région/Afp a déjà été signée (région Centre). Dix-sept autres l'ont été pour 2007, deux pour 2008 et deux régions ont attendu la date limite du 1^{er} janvier 2009.

Parallèlement à la décentralisation, les régions devront ouvrir la formation à la concurrence et l'Afp verra évoluer les relations dont elle bénéficiait avec l'État.

Devant la difficulté d'appréhender cette situation temporaire, le tableau de bord du PRDF considère l'AFPA comme un financeur jusqu'en 2008, ceci pendant la période transitoire. En réalité, il ne s'agit pas d'un financement propre, mais de l'utilisation des subventions. Cette appréhension de l'Afp en tant que financeur sera sans doute amenée à disparaître lorsque la décentralisation de l'Afp sera achevée.

Ainsi, les activités prises en compte dans l'onglet AFPA du tableau de bord sont celles correspondant aux subventions de l'État dans le cadre du PAS et ne correspondent pas à l'ensemble de l'activité de l'Afp. Elles visent uniquement l'orientation et la formation des publics demandeurs d'emploi ou spécifiques.

Elles sont financées soit par le Ministère chargé de l'emploi dans le cadre du PAS, soit par la région via un arrêté de compensation de ce même ministère, anticipant la décentralisation dans le cadre d'une convention tripartite.

Deux onglets Afp ont été créés dans les tableaux de bord afin de pouvoir suivre les dépenses de l'Etat et des Conseils régionaux. Le premier « AFPA/Etat » ventile la dépense correspondant au PAS Emploi (P02) et Formation (P03) relevant pour l'année donnée de l'Etat. Le deuxième « AFPA/Conseil régional » ventile la dépense du PAS Formation (P03) correspondant aux crédits de l'Afp transférés aux régions. Au moment de l'exploitation des données, les montants ont bien sûr été affectés aux graphiques comprenant l'effet AFPA. Lorsque les dépenses de formation ont été présentées sans tenir compte de l'effet du transfert, les dépenses des deux onglets AFPA ont été additionnées et présentées à part, sans être affectées à l'Etat ni aux Conseils régionaux.

Les dépenses vers l'AFPA allant au delà des montants transférés relèvent de l'onglet « Conseils régionaux ».

Les données ventilées sont transmises par l'Afp à la Dares, qui renseigne les deux onglets du tableau de bord.

1^{er} onglet : crédits Afp relevant de l'Etat

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d'emploi

311- Formations pré qualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Les PAS Emploi et Formation sont utilisés en premier lieu pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi. Cette formation peut être réalisée en présentielle ou sous la forme d'une formation ouverte à distance (FOAD).

L'Afpa veille à sécuriser l'environnement de formation pour ses stagiaires en complétant son offre de formation par des mesures d'accompagnement : accompagnement global (suivi et soutien des bénéficiaires en formation [S3], accompagnement vers et dans l'emploi (S4), accompagnement médical [S5], accompagnement socio-éducatif [S6]), hébergement et restauration. Elle assure également une mission d'appui au Service public de l'emploi en apportant ses compétences aux services déconcentrés du ministère chargé de l'Emploi sur les problématiques locales emploi/formation et l'accompagnement des mutations économiques.

Elle verse une indemnité de formation à des stagiaires et réalise des investissements destinés à la formation, au cadre de vie ou autres.

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte	
Intitulé	Type de dépense
Formation présentielle (P02)	Directe courante
Formation présentielle (P03)	Directe courante
Formation ouverte à distance (FOAD) (P02)	Directe courante
Formation ouverte à distance (FOAD) (P03)	Directe courante
Suivi et soutien des bénéficiaires en formation (S3) (P02)	Indirecte courante
Suivi et soutien des bénéficiaires en formation (S3) (P03)	Indirecte courante
Accompagnement vers et dans l'emploi (S4) (P02)	Indirecte courante.
Accompagnement médical (S5) (P02)	Indirecte courante.
Accompagnement médical (S5) (P03)	Indirecte courante
Accompagnement socio-éducatif (S6) (P02)	Indirecte courante
Accompagnement socio-éducatif (S6) (P03)	Indirecte courante
Hébergement et restauration (P02)	Indirecte courante.
Hébergement et restauration (P03)	Indirecte courante..
Missions d'appui Service public de l'emploi (mission SPE) (P02)	Directe courante
Rémunérations des stagiaires	Induite aide aux personnes
Investissements Formation	Directe en capital
Investissements Cadre de vie	Indirecte en capital
Investissements Autres	Directe en capital

33- Formations continues ouvertes à tous les publics

332- Formations aux savoirs de base

L'Afpa dispense un savoir de base à l'aide des nouvelles technologies par un enseignement à distance (EAD). L'enseignement à distance correspond à des formations générales non diplômantes spécifiques effectuées à domicile avec des devoirs maisons envoyés à un centre de correcteurs. Il diffère de la formation ouverte à distance (FOAD), qui est une modalité pédagogique de formations qualifiantes pouvant être présentielles ou à distance.

L'Afpa finance également le module d'initiation à l'informatique, au multimédia et à Internet donnant lieu à un certificat de navigation sur internet (NSI).

332 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Enseignement à distance (EAD) (P02)	Directe courante
Enseignement à distance (EAD) (P03)	Directe courante
Naviguer sur internet (NSI) (P02)	Directe courante

4- TOTAL ORIENTATION PROFESSIONNELLE

41- Activités des réseaux de l'orientation

412- AFPA

L'Afpa intervient largement dans l'orientation professionnelle, notamment à l'aide de son service d'appui à la définition d'un parcours de formation (S2). Elle assure également un appui à des projets de reconversion (APR), notamment en direction des militaires ayant 4 années de services effectifs.

L'Afpa réalise des évaluations des compétences et acquis professionnels (ECAP) ainsi que des bilans de compétences à mi-carrière pour les salariés ayant 45 ans ou 20 ans d'ancienneté professionnelle (BAMC).

412 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Appui à la définition d'un projet de formation (S2) (P02)	Directe courante
Appui à la définition d'un projet de formation (S2) (P03)	Directe courante
Évaluation des compétences et acquis professionnels (ECAP) (P02)	Directe courante
Appui au projet de reconversion (APR) (P03)	Directe courante
Bilan mi-carrière (BAMC) (P03)	Directe courante
Sessions orientation militaires (P02)	Directe courante

5- VALIDATION DES ACQUIS ET CERTIFICATION

51- Validation des acquis de l'expérience

L'Afpa assure l'accompagnement de la certification des compétences professionnelles (CCP) et un appui pour la validation des acquis de l'expérience (VAE). Elle réalise l'instruction technique des dossiers de validation.

51 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Accompagnement de la certification des compétences professionnelles (CCP) (P03)	Directe courante
Appui pour la validation des acquis de l'expérience (appui VAE) (P03)	Directe courante
Instruction technique de dossiers de validation (P03)	Directe courante

52- Autres certifications

L'Afpa accomplit des actions de titrisation pour la VAE, ainsi que pour des diplômes validant des formations qualifiantes, sans que la dépense puisse être distinguées entre les deux domaines. Elle réalise à ce titre des investissements.

52 – Récapitulatif des dépenses prises en compte	
<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Titrisation (P02)	<i>Directe courante</i>
Titrisation (P03)	<i>Directe courante</i>
Titrisation capitalisation (P03)	<i>Directe en capital</i>

6- ETUDES, CONSEIL ET INGÉNIERIE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'Afpa développe une forte activité d'ingénierie de la formation. Elle réalise des dépenses de recherche et développement dans ce domaine. La R&D est réalisée au niveau national et bénéficie à l'ensemble des régions. Certaines études peuvent être confiées aux centres régionaux lorsqu'ils sont disponibles. Dans les tableaux de bord, seules les actions réalisées par les centres régionaux sont prises en compte, c'est-à-dire environ 40 % de la dépense de R&D.

L'Afpa assure la professionnalisation des acteurs de la formation, de l'information et de l'emploi.

Elle est sollicitée pour des expertises (enquêtes techniques préalables et missions de contrôle auprès des organismes de formation du secteur privé et des entreprises afin d'attribuer ou non l'agrément pour la certification...) et du conseil.

6 – Récapitulatif des dépenses prises en compte	
<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Professionnalisation des acteurs (PDA) (P03)	<i>Directe courante</i>
Recherche et développement (R&D) (P02)	<i>Directe courante</i>
Recherche et développement (R&D) (P03)	<i>Directe courante</i>
Expertise (P02)	<i>Directe courante</i>
Expertise (P03)	<i>Directe courante</i>
Conseil (P02)	<i>Directe courante</i>
Conseil (P03)	<i>Directe courante</i>

2^{ème} onglet : crédits Afpa transférés aux régions

Parmi les crédits du PAS Formation (P03) transférés aux régions, on trouve l'activité de formation proprement (formation en présentielle ou sous la forme d'une formation ouverte à distance (FOAD)). Des mesures d'accompagnement viennent compléter le dispositif (suivi et soutien des bénéficiaires en formation). A ces dépenses, s'ajoutent l'hébergement/restauration ainsi que le versement d'une indemnité de formation aux stagiaires et la gestion administrative des dossiers de rémunération.

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte	
<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Formation présentielle (P03)	<i>Directe courante</i>
Formation ouverte à distance (FOAD) (P03)	<i>Directe courante</i>

Accompagnement global (P03)	<i>Indirecte courante.</i>
Hébergement et restauration (P03)	<i>Indirecte courante..</i>
Rémunérations des stagiaires	<i>Induite aide aux personnes</i>
Gestion administrative des dossiers de rémunération	<i>Induite aide aux personnes</i>

II.4. Dépenses de l'Unedic / Pôle Emploi

Traitement des données et établissement de la notice : Dares

L'Unedic intervient dans la formation continue des demandeurs d'emploi à deux titres. Il verse une allocation aux ayants droit et achète des prestations de formation.

La Dares collecte auprès de l'Unedic les montants régionalisés de ses financements et renseigne l'onglet Unedic des tableaux de bord. La Direction Statistiques, Enquêtes et Prévisions de Pôle emploi fournit les données relatives aux aides du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et la Direction Finances et Comptabilité de l'Unedic celles relatives aux allocations versées.

L'Unedic gère le versement de l'allocation de fin de formation (AFF), versée aux demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit en cours de formation. Cette allocation est financée par le budget de l'État en 2007 et par le Fonds national de solidarité en 2008 et est comptée au titre du ministère de l'Emploi dans les tableaux de bord. L'Unedic fournit les montants régionalisés des versements réalisés par l'Unedic au titre de l'AFF.

Dans les tableaux de bord, la dépense de l'Unedic est comptabilisée comme suit :

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d'emploi

311- Formations préqualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Depuis 2001, avec la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), les Assédic achètent directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance-chômage. Depuis début 2006, le PARE est fusionné avec le projet d'action personnalisé (PAP) dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cadre du PPAE, les Assédic financent deux types d'actions : les actions de formations préalables à l'embauche (AFPE) et les actions de formation conventionnée (AFC). L'AFPE est une aide aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou plusieurs demandeurs d'emploi puis à le recruter sous CDI ou CDD de plus de six mois. L'AFC est une formation destinée à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers.

Les Assédic ont également la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des allocataires si les frais de fonctionnement de la formation sont financés partiellement par les Régions, l'État ou toute autre collectivité publique.

Lorsque les demandeurs d'emploi entrant en formation sont rémunérés au titre de l'assurance-chômage, ils conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite aide au retour à l'emploi – formation (AREF).

En 2008, les dépenses concernant l'Action préparatoire au recrutement, à la charge de l'Unédic à partir du 2^{ème} trimestre 2008 n'ont pu être intégrées dans les temps.

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte	
Intitulé	Type de dépense
Aides PPAE – Actions de formations homologuées	Indirecte courante
Aides PPAE – Actions de formation conventionnée	Directe courante
Aides PPAE – Actions de formation préalables à l'embauche (AFPE)	Directe courante
Aide au retour à l'emploi – formation (AREF)	Induite aide aux personnes

II.5. Dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation

Traitement des données et établissement de la notice : CNFPTLV, en lien avec la DGEFP et le FPSPP

Source des données

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue s'opère à partir de l'état statistique et financier (ESF) que les organismes doivent adresser avant le 31 mai de chaque année à l'autorité qui les a agréés, conformément à l'article R 6332-30 du code du travail. L'ensemble des ESF sont rassemblés dans une base de données exploitée par le FPSPP et par la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de sa mission de contrôle et de publication de statistiques.

Les dépenses figurant dans le tableau de bord du PRDF sont issues du traitement de ces états statistiques et financiers et en particulier des tableaux régionaux qu'ils comportent.

Les données utilisées portent sur les dépenses des organismes. Les données concernant les produits, c'est à dire la collecte des fonds à laquelle peuvent s'ajouter des subventions d'exploitation venant des collectivités publiques, de l'Etat et des fonds européens n'ont pas été prises en compte (application de la règle du financeur final).

Rubriques du tableau de bord où figurent les dépenses

Les dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation figurent dans le chapitre 3 FPC, sous-chapitre Formation des actifs occupés. Elles sont réparties dans trois rubriques

- R 321 - contrats de qualification et le professionnalisation comprend les dépenses pour les Contrats de professionnalisation
- R 322 – appui des politiques publiques dans les entreprises comprend les dépenses pour les périodes de professionnalisation
- R323 Congés individuels de formation (y compris DIF) comprend les dépenses de OPCA pour les dépenses pour les DIF prioritaires.

Changements par rapport à 2006 :

- Les DIF prioritaires n'étaient pas pris en compte en 2006.
- Les périodes de professionnalisation ont changé d'affectation. Elles étaient en 2006 classées dans la rubrique 321, ce qui n'était pas logique puisque les périodes de professionnalisation bénéficient à des salariés en emploi alors que les contrats de professionnalisation permettent à des jeunes (et des adultes) d'accéder à un emploi tout en se formant.

Toutes les dépenses sont considérées comme des dépenses directes. Toutefois certains OPCA prennent en charge une partie des rémunérations. Leur montant n'est pas connu. Les dépenses inscrites dans la catégorie dépenses directes des OPCA peuvent par conséquent comporter des dépenses de rémunération.

Mode de calcul

Pour les données 2006, la règle des dépenses payées dans l'année n'avait pas été complètement appliquée. Avaient été additionnés les deux seules données connues régionalement : le « montant des charges payées ou à payer pour les formations réalisées » et le « montant des engagements de financement des formations (EFF) restant à payer sur le ou les exercices suivants ». Ces données ne concernent pas toutes les charges ni tous les engagements : elles portent uniquement sur les contrats signés dans l'année. Si la prise en compte des EFF restant à payer était contraire à la règle des dépenses payées et induisait une surestimation des dépenses (les EFF sont payés sur un autre exercice et certains peuvent ne pas être réalisés), celle-ci était en partie compensée par le fait que les dépenses réalisées pour les contrats signés antérieurement à 2006 ne figuraient pas dans le tableau de bord.

Pour 2007 et 2008, avec l'aide du FPSPP, le CNFPTLV a suivi une autre démarche. Elle a consisté à partir des charges de formation figurant dans les comptes de produits et charges des OPCA, notion préconisée pour l'étude et la plus proche des dépenses mandatées de la comptabilité publique utilisée par les Ministères pour renseigner le tableau de bord. Ces charges de formation ont été réparties entre les régions selon des pondérations calculées avec les données fournies par les tableaux régionaux des ESF. On a ainsi :

- calculé la part qu'occupait chaque région dans les engagements de formation pour les nouveaux contrats de l'année précédente (connus régionalement)
- soustrait aux charges de formation du compte de produits et charges (montant national) les charges correspondant aux nouveaux contrats (connues régionalement)
- appliqué à cette soustraction la part occupée par chaque région dans les engagements de formation, ce qui permet d'estimer les charges pour les contrats conclus sur un exercice antérieur
- additionné les charges de formation des nouveaux contrats, qui figurent dans les ESF et l'estimation des charges des anciens contrats (résultat de l'opération précédant)

Ces calculs concernent uniquement les contrats de professionnalisation. La temporalité des autres dispositifs excédant l'année moins souvent que les contrats de professionnalisation, ils ne présentent pas les mêmes difficultés.

Une précision est à apporter sur les données régionales des ESF. Elles peuvent comporter un biais lié à un effet de siège, mais il n'est pas possible d'estimer son importance. Il tend à grossir la dépense dans les régions où les sièges sociaux sont nombreux. Les bénéficiaires de

la formation peuvent réaliser leur formation et exercer leur travail dans une région autre que celle où la dépense est déclarée.

Les autres dépenses de ces organismes ne sont pas prises en compte

Les autres dépenses des OPCA agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation, telles que les dépenses liées au tutorat et les frais de fonctionnement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ne sont pas prises en compte.

Comme en 2006, les versements effectués à des Centres de formation d'apprentis ne sont pas non plus pris en compte.

II.6. Dépenses OPACIF et FONGECIF

Traitement des données et établissement de la notice : CNFPTLV, en lien avec la DGEFP et le FPSPP

Source des données

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue s'opère à partir de l'état statistique et financier (ESF) que les organismes doivent adresser avant le 31 mai de chaque année à l'autorité qui les a agréés, conformément à l'article R 6332-30 du code du travail. L'ensemble des ESF sont rassemblés dans une base de données exploitée par le FPSPP et par la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de sa mission de contrôle et de publication de statistiques.

Les dépenses figurant dans le tableau de bord du PRDF sont issues du traitement de ces états statistiques et financiers et en particulier des tableaux régionaux qu'ils comportent.

Les données utilisées portent sur les dépenses des organismes. Les données concernant les produits, c'est à dire la collecte des fonds à laquelle peuvent s'ajouter des subventions d'exploitation venant des collectivités publiques, de l'Etat et des fonds européens n'ont pas été prises en compte (application de la règle du financeur final).

Les données utilisées portent sur les dépenses des organismes. Les données relatives produits, c'est à dire la collecte des fonds à laquelle peuvent s'ajouter des subventions d'exploitation venant des collectivités publiques et des fonds européens n'ont pas été pris en compte (règle du financeur final).

Dépenses prises en compte

Pour les données 2006, la règle des dépenses payées dans l'année n'avait pas été complètement appliquée. Avoient été additionnés les deux seules données connues régionalement : le « montant des charges payées ou à payer pour les formations réalisées » et le « montant des engagements de financement des formations (EFF) restant à payer sur le ou les exercices suivants ». Ces données ne concernent pas toutes les charges ni tous les engagements : elles portent uniquement sur les actions ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge au cours de l'exercice. Si la prise en compte des EFF restant à payer étaient contraires à la règle des dépenses payées et induisait une surestimation des dépenses (les EFF

sont payés sur un autre exercice et certains peuvent ne pas être réalisés), celle-ci est en partie compensée par le fait que les dépenses réalisées pour les actions ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge antérieure à 2006 ne figuraient pas dans le tableau de bord.

Pour 2007 et 2008, avec l'aide du FPSPP, le CNFPTLV a suivi une autre démarche. Elle a consisté à partir des charges de formation figurant dans les comptes de produits et charges des OPCA, notion préconisée pour l'étude et la plus proche des dépenses mandatées de la comptabilité publique utilisée par les Ministères pour renseigner le tableau de bord. Ces charges de formation ont été réparties entre les régions selon des pondérations calculées à partir des données fournies par les tableaux régionaux des ESF. On a ainsi :

- calculé la part qu'occupait chaque région dans les engagements de financement formation pour les décisions de prise en charge de l'année précédente (connus régionalement)
- soustrait aux charges de formation du compte de produits et charges - comptes 65622, 65623, 65624 - (montant national) les charges correspondant aux décisions de prises en charge de l'exercice (connues régionalement)
- appliqué à cette soustraction la part occupée par chaque région dans les engagements de formation, ce qui permet d'estimer les charges pour les décisions prises lors d'un exercice antérieur
- additionné les charges de formation pour les actions ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge au cours de l'exercice, qui figurent dans les ESF et l'estimation des charges liées à des décisions antérieures (résultat de l'opération précédant)

Ces calculs concernent uniquement les congés de formation. La temporalité des autres dispositifs excédant l'année moins souvent que les congés de formation, ils ne présentent pas les mêmes difficultés.

Rubriques du tableau de bord où figurent les dépenses

Formations continues

323 Congés individuels de formation

La clef nationale de répartition permet de répartir les dépenses selon l'opération économique. Les dépenses de rémunération et les frais de transport hébergement y sont réunis en « coûts annexes ». Elles sont considérées comme dépenses induites.

Orientation professionnelle

415 – Autres opérateurs de l'orientation

Il s'agit des dépenses de congés de bilan de compétences. La base de données fournit cette dépense par région.

En 2006, la répartition des financements selon la nature économique des dépenses a été faite selon la clef de répartition qui distingue les coûts pédagogiques et les rémunérations.

En 2007 et en 2008, ces dépenses ont toutes été inscrites comme dépenses directes.

Validation des acquis

51 Validation des acquis de l'expérience

Il s'agit des dépenses «congés de VAE », fournies par la base de données.

Compte-tenu des montants et de l'imprécision des rubriques, les dépenses de VAE sont toutes inscrites comme des dépenses directes.

Clefs de répartition selon la nature économique de la dépense

CIF CDI 2007

	couts pédagogiques	couts annexes	
CIF CDI	27%	73%	

CIF CDD 2007

	couts pédagogiques	couts annexes	
CIF CDD	29%	71%	

II.7. Dépenses du Ministère de l'Éducation Nationale

Traitement des données et établissement de la notice : DEPP

Deux sources d'information sont utilisées pour remplir ces tableaux.

Des programmes et actions de la LOLF :

Les éléments suivants sont retenus dans les différents programmes concernés :

- Le programme 139 –« enseignement privé du 1er et 2nd degrés »-/ les actions 04 – enseignement G&T en lycée, 05 –Enseignement professionnel sous statut scolaire-, 06- Enseignement post-baccalauréat en lycée, 08-Actions sociales en faveur des élèves, (pour les sous-actions 02 et en partie 03 et 04),09-fonctionnement des établissements, et les actions 10- Formation initiale et continue des enseignants, 11-Remplacement, 12-Soutien partiellement.-
- Le programme 141-« enseignement scolaire public du 2nd degré »- /les actions 02- enseignement G&T en lycée, 03- Enseignement professionnel sous statut scolaire, 04- apprentissage, 05- Enseignement post-baccalauréat en lycée, 08-Information et orientation, 09- formation continue des adultes et VAE et partiellement les actions 10-formations des personnels enseignants et d'orientation, 11-remplacement, 12-pilotage, administration et encadrement pédagogique, 13-personnels en situation diverses.
- Le programme 214-« soutien de la politique de l'éducation nationale »- action 09- Certification, hors la sous-action 02.
- Le programme 230 –« vie de l'élève »-l'ensemble du titre 2 plus le titre 6 de l'action 01 sous-action 02.-assistance éducative.

L'application INDIA permet d'obtenir la répartition de la consommation de ces crédits par région.

Pour les années 2007 et 2008 ont été ajouté les dépenses en faveur de l'apprentissage – du programme 141, action 04.

Les Comptes financiers des établissements publics du second degré (COFI-pilotages) : ces comptes permettent de remplir la partie « Fonctionnement direct ou indirect » pour le secteur public - y compris les bourses.

En 2007, 89 % des établissements ont répondu à COFI-pilotages, après 78 % en 2006 et 98% en 2005.

Au niveau académique, lorsque le taux de réponse de 2007 était inférieur à celui de 2005, il a été décidé d'appliquer un taux d'évolution aux montants de 2005, calculé sur les établissements ayant répondu à la fois en 2005 et en 2007 dans l'académie considérée.

En 2008, le taux de réponse étant de 90%. Le même calcul a été appliqué lorsque le taux de réponse de 2008 était inférieur à celui de 2005 dans l'académie prise en compte.

Remarque sur les GRETA : les activités des GRETA, qui relèvent de l'Éducation Nationale, ne sont pas prises en compte, car sur ce champ, l'Éducation nationale intervient comme organisme de formation, non comme financeur. Le Ministère de l'Éducation Nationale contribue marginalement à leur financement. Ces dépenses du Ministère ne sont pas prises en compte dans le tableau de bord.

Remarque sur la décentralisation : En 2007 et 2008, on assiste à une baisse importante des crédits du titre 2 consommés sur le programme 230 action 05-accueil et service aux élèves, en raison du transfert des personnels TOS vers les régions et les départements.

Clefs de répartition

Des clefs de répartition sont utilisées pour la quasi-totalité des rubriques pour partager des actions/sous-actions transversales entre les différents cycles du second degré, entre enseignement secondaire et post-baccalauréat et parfois même entre premier degré et second degré (ex : les assistants vie scolaire).

Ces clefs de répartition sont toujours, ici, fonction des effectifs d'élèves.

Exemple d'une dépense ventilée entre des rubriques réalisée à partir de clef de répartition

La répartition des dépenses de remplacement entre les différents cycles du second degré, cette ventilation est faite au prorata des effectifs d'élèves par niveau de formation : 1er cycle, formations de type lycée général et technologique, formations professionnelles et post-baccalauréat.

Il est à noter que pour 2007 et 2008, les crédits destinés au CPGE qui jusqu'ici faisaient partie de la rubrique Lycée G&T, sont maintenant regroupés sous la rubrique « formations professionnelles supérieures » avec les crédits affectés aux STS et aux IUT afin d'harmoniser ce classement avec celui de l'Enseignement agricole. Toutefois, les formations de type CPGE ne sont pas « professionnalisantes » et appartiennent aux formations supérieures longues.

Le transfert des personnels TOS de l'Éducation Nationale vers les Régions et Départements

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a procédé à de nouveaux transferts de compétences et de moyens de l'État vers les collectivités territoriales. Ces transferts concernent notamment 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'Éducation nationale.

Alors que les agents chargés de l'entretien des écoles primaires font partie du personnel communal depuis longtemps, le transfert des personnels TOS vient compléter le transfert aux régions et aux départements de la responsabilité de construction, d'équipement et de fonctionnement du matériel des lycées et des collèges, datant de la première vague de décentralisation de 1983.

Le financement de ces nouveaux transferts de compétence a été assuré par des taxes affectées déjà existantes (la TIPP, taxe intérieure sur les produits pétroliers, et la TSCA, taxe spéciale sur les contrats d'assurance). Ce transfert des personnels TOS s'est opéré progressivement entre le 1^{er} janvier 2006 et la fin 2009. L'Éducation nationale a conservé la tutelle d'environ 1250 TOS affectés dans les Collectivités d'outre-mer et qui n'ont pas vocation à être « décentralisés ».

Pour en savoir plus : *Étude qualitative sur le transfert des personnels techniques, ouvriers et de services dans les régions et les départements*, CNFPT, avril 2010

Les financements du ministère de l'Éducation nationale

Activités	Sources	Remarques
1.1 Enseignement général et technologique du second degré	<p>- Budget exécuté du ministère pour les dépenses de personnel (indemnités diverses et charges comprises) enseignants et non enseignants du public, et pour l'ensemble des dépenses du privé sous contrat (fonctionnement et personnel)</p> <p>- Comptes des établissements publics du second degré pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement du public.</p>	<p>Le champ intègre les établissements publics et privés sous contrat, les classes de STS et de CPGE étant exclues.</p> <p>Les bourses sont affectées aux dépenses indirectes car étant utilisées pour l'essentiel pour l'hébergement et la restauration. Les fonds sociaux lycéens publics et privés (pour le public code 74117 des comptes des établissements) sont, pour 2007 et 2008 comptés comme dépenses indirectes, car assimilables à des bourses. Il n'y a plus de dépenses induites.</p>
1.2. Enseignement professionnel du second degré	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
1.3. Formations professionnelles supérieures : STS, CPGE et IUT	<p>Idem ci-dessus pour les STS et les CPGE. Les bourses accordées aux élèves de STS et de CPGE proviennent du programme 231- « Vie étudiante »</p> <p>Le coût des élèves d'IUT est calculé à partir du compte de l'Education *.</p>	.
4.1.6 Orientation professionnelle : activités des CIO	Budget exécuté du ministère pour les dépenses de rémunération (indemnités diverses et charges comprises) des personnels des CIO et de fonctionnement	
5. Validation des acquis et certification	Budget exécuté du ministère pour les dépenses de fonctionnement portant sur	A noter en ce qui concerne la VAE, l'ensemble de l'action 09 du programme 141 a été retenu, y

<ul style="list-style-type: none"> - VAE - Autres validations 	l'organisation des sessions de validation et des jurys	compris la sous-action 02 – formation continue, car il est difficile de faire une répartition entre ce qui est purement VAE et ce qui est Formation continue
---	--	--

* Depuis la mise en application de la LOLF en 2006, les crédits destinés aux IUT ne sont plus isolés ni dans la présentation du programme 150 « Recherche et enseignement supérieur », ni dans le compte financier des universités. La majeure partie de ces crédits sont compris dans l'action 01 du programme 150 – « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ». Les sommes prises en compte ici sont calculées en multipliant le nombre d'élèves préparant un DUT par les coûts moyens d'un élève d'université pour le MESR (tous niveaux confondus) issus du compte de l'Education définitif pour 2007, provisoire 2008.

II.8. Dépenses du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Traitement des données et établissement de la notice : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de la pêche (DGER).

La DGER exerce les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche relatives à la formation initiale et continue, à la recherche et au développement.

Plan de la fiche

- 1) Principes, conventions et méthodes
- 2) Présentation de la méthode utilisée par action et par article du Budget opérationnel de programme (BOP)

1 – PRINCIPES, CONVENTIONS ET METHODES

2006 est la première année de mise en place de la gestion financière en mode LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances). Avec la LOLF, le budget est désormais structuré en missions, programmes et actions. Les objectifs nationaux de chaque programme sont déclinés dans les budgets opérationnels de programme (BOP). La présente note méthodologique s'appuie de ce fait principalement sur les articles de la LOLF sur la base de l'exécution réelle du budget tant pour le BOP central que pour les BOP déconcentrés.

Les dépenses pour la formation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche figurent, comme celle du Ministère de l'Education Nationale, dans la Mission Interministérielle « Enseignement scolaire ». Elles sont regroupées dans un des six programmes de la mission, le programme 143 « Enseignement technique agricole », dont le responsable est le Ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce programme comprend 5 actions :

- 01 : mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics
- 02 : mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés
- 03 : aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)
- 04 : évolution des compétences et dynamique territoriale
- 05 : moyens communs à l'enseignement technique agricole public et privé

Toutes les dépenses du programme 143 ont été prises en compte dans le tableau de bord, y compris les dépenses indirectement liées à la production de la formation, telles que par exemple : les dépenses d'inspection, de formation professionnelle continue des enseignants, les fonctions supports assurées par le niveau national. Elles concourent toutes à l'enseignement.

Ce périmètre des dépenses prises en compte est plus large que celui qui est indiqué dans la nomenclature du tableau de bord, mais il est identique à celui retenu par la DGER pour les données 2005. En ce qui concerne les données 2007, il évoluera en fonction de l'évolution des travaux du TB et après un rapprochement avec le champ de l'Education nationale pour harmoniser le mode de renseignement du tableau de bord.

Un tableau de concordance entre le budget opérationnel de programme et le PRDF a été établi afin de rattacher les articles budgétaires du programme 143 et le niveau le plus fin possible des catégories du tableau de bord. Il est présenté ci-dessous en suivant les chapitres de la nomenclature des activités du TB.

TABLEAU DE CONCORDANCE BOP DU MAP – TABLEAU DE BORD DU PRDF

1. Formations initiales (toutes rubriques sauf 1.4 apprentissage)			
Types de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Admin A</i>	<i>Public</i>	143.01.10 143.01.11 143.01.13 143.01.18 143.01.19
Directes	<i>Enseign.</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Tech A</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Tech B et C-labo</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Admin B et C</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Assistants d'éducation</i>	<i>Public</i>	143,01,14
Directes	<i>BourseStageEtranger</i>	<i>Public et Privé</i>	143.04.58
Directes			143.04.59
Directes	<i>Credits Reg.Enseign.</i>	<i>Public</i>	143,01,20
Directes	<i>Credits Pers Non Ens</i>	<i>Public</i>	143,01,21
Directes	<i>Credits fonct</i>	<i>Privé</i>	143.02.32
Directes			143.02.35
Directes			143.02.33
Directes	<i>Personnel Ens</i>	<i>Privé</i>	143.02.30
Directes			143.02.34
Directes			143.02.36
Directes	<i>Masse salariale non ventilée</i>	<i>Public</i>	143.01.10-11-13-18-19
Directes			
Directes	<i>Divers (Inspection-ONEA-etc.)</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.60
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.05.61
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.01.15
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.01.17
Directes	<i>Pilotage</i>	<i>Public et Privé</i>	Transfert du programme 215
Induites	<i>Bouses Soc et FSL</i>	<i>Public et Privé</i>	143.03.40
Induites			143.03.41
Induites	<i>Accidents du travail</i>	<i>Public et Privé</i>	143,01,22

1.4 Apprentissage			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Formateur-Directeur</i>	<i>Public</i>	143.04.50
Directes			143.04.52
Directes			personnels CFA
Directes	<i>Charges Emplois gagés</i>	<i>Public</i>	143.05.63
Indirectes	<i>CFA-TOSS</i>	<i>Public</i>	personnels CFA

3. Formation continue			
3.2 Formations des actifs occupés			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Insertion-Stages 6 mois</i>	<i>Public</i>	143.04.54 143.04.56
3.3 Formations continues ouvertes à tous les publics	CFPPA		
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Formateur_directeur</i>	<i>Public</i>	143.04.50 143.04.52 personnels
Directes	<i>Charges Emplois gagés</i>		143.01.12
Indirectes	<i>TOSS</i>	<i>Public</i>	personnels CFPPA

5. Validation des acquis 5.2 Autres validations			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
	<i>Examen CreditsReg BTSA</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.65
	<i>Examen CreditsReg Cycle Général et techno</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.62
	<i>Examen CreditsReg Cycle prof.</i>	<i>Public et Privé</i>	+ partie du 143.01.20

6. Autres activités d'accompagnement de la formation			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
	<i>INGENIERIE DE FORM</i>	<i>Public</i>	143.01.16 143.01.26

Ainsi que l'on peut le constater, le Ministère de l'Agriculture intervient dans tous les chapitres de la nomenclature des activités du tableau de bord du PRDF, à l'exception du chapitre 4 « Orientation professionnelle ». Toutefois, la plus grosse part des dépenses concernent la formation initiale.

Le tableau de concordance ne suffit pas à renseigner en détail les rubriques du tableau de bord du PRDF. L'obtention de nombreux éléments financiers sous la forme du tableau de bord passe par une évaluation.

Cette évaluation est réalisée à travers deux opérations successives de répartition des dépenses s'appuyant sur des clefs de répartition :

- une répartition entre les régions des dépenses nationales
- une répartition des dépenses régionales dans les différentes rubriques du tableau de bord

1) La répartition des dépenses nationales entre les régions est le plus le plus souvent basée sur les Equivalents Temps Plein, connus pour chaque région. Ainsi, les dépenses régionales de formation initiale par voie scolaire ont été obtenues en multipliant les Equivalent Temps Plein (ETP) pour chaque catégorie d'agents affectés dans chaque région par le coût standard de chaque catégorie établi au niveau national : enseignants (différent pour le public et le privé), A administratifs, A techniques, B et C administratifs, B et C techniques

Conséquences sur les données : les dépenses régionales inscrites dans le tableau tiennent compte des différences d'ETP selon les catégories, mais n'intègrent pas les rémunérations réelles des agents (variables suivant le diplôme, l'ancienneté...) affectés dans les régions.

Ce type de clef fondé sur les ETP n'est pas le seul utilisé pour répartir les dépenses entre les régions. La précision de la clef utilisée (ETP, effectifs d'élèves...) est fournie lors de la présentation article par article (cf point 2 de la fiche).

Naturellement, chaque fois que le MAP dispose *dans le BOP déconcentré* de la dotation par région du montant d'un article c'est cette somme qui est retenue (valeur réelle). Mais ce cas de figure est plutôt rare en 2006 (22,7 % des dépenses). Dès 2007 un nombre conséquent d'articles déconcentrés (BOP régionaux) seront traités de cette manière (35,2 % des dépenses).

Faute de connaître exactement les dépenses régionales, il faut les évaluer Ceci est également le cas pour les dépenses relevant du BOP central (soit en 2006, plus de deux tiers du budget de l'enseignement technique agricole du fait du poids important de la masse salariale versée aux agents depuis le niveau national).

2) la répartition des dépenses régionales entre le général-technologique, professionnel et BTSA est réalisée au prorata des effectifs élèves ou étudiants (avec une proposition de coefficient 1,25 pour les BTSA uniquement lorsqu'il s'agit de répartir les moyens en personnels enseignants).

Conséquence sur les données : dans le cadre de l'enseignement technique agricole, cette méthode permet une approche assez fine de la répartition des dépenses entre le général technologique, le professionnel et les BTSA. Ce ne serait pas le cas avec la méthode retenue par l'Education nationale pour ses données, à savoir mettre l'ensemble de chaque lycée dans la rubrique dominante, qui de fait n'est pas représentative pour l'agriculture.

2 – APPROCHE PAR ACTION ET PAR ARTICLE DU BOP

Action 01 : Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics

Article 143.01.10 : Personnels mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Article 143.01.11 : Personnels du ministère de l'Équipement au titre des lycées maritimes

Article 143.01.13 : Personnels titulaires et stagiaires de l'enseignement technique agricole public

Article 143.01.18 : Lycées agricoles des COM – CPER

Article 143.01.19 Lycées agricoles des COM - HCPER

Le calcul est basé sur les travaux de l'indicateur LOLF « Dépense de Formation par élève », qui donne le coût du personnel des établissements de formation initiale, région par région, par catégorie d'agents en se basant sur les emplois réels et des coûts standards. Dans le calcul ne sont pris que la part des activités correspondant à la formation initiale, en excluant le coût correspondant aux activités liées à l'apprentissage et à la formation continue du fait de la présence souvent simultanée de ces différents centres constitutifs au sein de nos Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

Les montants obtenus sont rapprochés de celui de la masse salariale totale et la somme restante est ventilée au prorata des effectifs élèves du public.

Les agents sont répartis en :

- Administratifs A : Directeur d'EPL, Directeur adjoint d'EPL en charge de la formation initiale, AASU (attaché)
- Enseignants : Enseignants Etat en incluant les HSA (heures supplémentaires années) + CPE
- Technique A : Directeur d'exploitation ou d'atelier technologique
- Technique B et C – labo : TEPETA documentation et agents de laboratoire et TEPETA Vie Scolaire (ou assimilés)
- Administratifs B et C : Agents administratifs et agents contractuels régionaux payés sur budget Etat + crédits pour les agents comptables.

Les calculs sont faits avec utilisation des coûts standards de chaque catégorie.

La ventilation selon les trois catégories de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) est faite au prorata des effectifs des élèves et étudiants du public, effectifs pondérés pour les enseignants pour prendre en compte le coefficient 1,25 des BTSA et étudiants.

Article 143.01.12 : Charges de pensions des emplois gagés des CFA – CFPPA

Sera vu avec l'Apprentissage et la Formation Continue. (cf. Action 04 : Evolution des compétences et dynamique territoriale)

Article 143.01.14 : Assistants d'Education (AE)

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public dans la région

Article 143.01.15 : Recrutement des personnels – hors dépenses de personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Article 143.01.16 : Formation continue des personnels des lycées agricoles (BOP central)

Article 143.01.26 : Formation continue des personnels des lycées agricoles (BOP déconcentré)

Ventilation par région au prorata des effectifs des agents de l'enseignement technique agricole dans la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata du nombre d'agents des établissements publics

Article 143.01.17 : Actions pédagogiques et de modernisation de l'appareil de formation

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Article 143.01.20 : personnels enseignants

Prise en compte des sommes réellement attribuées aux régions. Sur le montant total de l'Article 143.01.20 du BOP soit 29 601 295 € il reste une somme de 10 800 € qui sont répartis au prorata régional des effectifs d'élèves du public. Le montant ainsi obtenu pour chaque région est ensuite réduit du montant des vacances examens (somme donnée par le service examens). Le solde est alors réparti par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs du public dans chacune d'elle.

Article 143.01.21 : personnels non enseignants

Attribution à chaque région du montant réel des crédits délégués puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs du public

Article 143.01.22 : Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Action 02 : Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés

Article 143.02.33 : Aides à l'enseignement privé : fédérations, formation de personnels et actions pédagogiques

Article 143.02.34 : versement compensateur ATCA (Allocation temporaire de cessation anticipée d'activité)

La première étape consiste à attribuer au Temps Plein et au Rythme Approprié les crédits d'aides à l'enseignement privé et le versement compensateur de l'ATCA (Allocation Temporaire de Cessation Anticipée d'Activité) ; ce dernier ne concerne que le Temps Plein.. Dans le cas de l'UNREP (Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion) , les effectifs élèves sont répartis dans les deux dispositifs en fonction du contrat de l'établissement.. La répartition est faite au prorata des élèves qui sont dans un établissement du Temps Plein et ceux qui sont dans un établissement du Rythme

Approprié. Les réserves parlementaires sont réparties en fonction du nombre d'élèves total de chaque dispositif par région (Temps Plein et Rythme Approprié).

Article 143.02.30 : Financement des établissements du temps plein – personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du Temps Plein de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs élèves dans le dispositif du Temps Plein.

Article 143.02.31 : Financement des établissements du temps plein – hors personnel

Les crédits réellement attribués par région sont ventilés par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs élèves du privé

Article 143.02.32 : Financement des établissements du rythme approprié

Les crédits réellement attribués par région sont ventilés par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs élèves du privé

Action 03 : Aide sociale aux élèves (public et privé)

Article 143.03.40 : Bourses sur critères sociaux

Article 143.03.41 : Fonds social et autres aides exceptionnelles

Pour les bourses sur critères sociaux et le fonds social lycéen seuls les crédits versés au titre de 2006 ont été retenus afin de ne pas fausser le résultat de l'année. Les sommes réellement attribuées au supérieur court ont été retenues. Par contre la somme du secondaire a été ventilé en fonction des effectifs pour chacune des deux catégories (enseignement général et technologique et enseignement professionnel).

Action 04 : Evolution des compétences et dynamique territoriale

Article 143.04.50 : Apprentissage et formation continue – actions nationales

**Article 143.04.51 : Apprentissage et formation continue – actions déconcentrées
CPER**

**Article 143.04.52 : Apprentissage et formation continue – actions déconcentrées
HCPER**

La dépense directe de chaque région est répartie sur la base forfaitaire de 10 % pour l'apprentissage et 90 % pour la formation continue (articles 143.10.51 et 52). Les crédits nationaux (article 143.10.50) sont ventilés sur cette même base entre apprentissage et formation continue, puis sont ventilés par région en tenant compte du nombre d'apprentis de la région par rapport au national d'une part et du nombre d'heures stagiaires de la région par rapport au national d'autre part.

A cela est ajoutée la masse salariale consacrée à chacune des deux activités en prenant le nombre réel d'ETP par région et par activité et en appliquant un coût standard de formateur.

Quelques ATOSS sont présents dans les centres constitutifs de certaines régions. Leur coût sur la base des ETP réels multipliés par un coût standard est décompté à part car c'est une charge indirecte pour la région.

Article 143.01.12 : Charges de pensions des emplois gagés des CFA – CFPPA

Ces crédits sont ventilés par région en fonction du nombre réel d'ETP gagés, tant en apprentissage qu'en formation continue.

Article 143.05.63 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel déconcentré

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'apprentis de la région au regard du national. Ce montant est ajouté aux autres montants de l'apprentissage dans la région.

Article 143.04.53 : Actions nationales d'insertion – Préparation à l'installation

Action 143.04.54 : Autres actions nationales d'insertion et d'adaptation pédagogique

Article 143.04.55 : Insertion, Adaptations régionales, Animation et Développement Rural – actions déconcentrés – CPER

Article 143.04.56 : Insertion, Adaptations régionales, Animation et Développement Rural – actions déconcentrés – HCPER

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national

Action 05 : Moyens communs (public et privé) à l'enseignement technique agricole

Article 143.05.60 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel central

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

Article 143.05.63 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel déconcentré

Vu avec l'apprentissage en région.

Article 143.05.61 : Observatoire National de l'Enseignement Agricole – hors personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

Article 143.05.65 : Organisation des examens – hors personnel - central

Article 143.05.62 : Organisation des examens – hors personnel - déconcentré

Article 143.01.20 : personnels enseignants (part vacations examens)

Ventilation au prorata des élèves inscrits aux examens par région et en tenant compte des diplômes pour réaliser la ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA)

Pilotage : Déversement du programme 215 sur l'Enseignement Technique Agricole (75 338 329,00 €)

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

II.9. Dépenses de l'Agefiph

Traitement des données et établissement de la notice : AGEFIPH

Conformément à sa mission, l'Agefiph intervient en complémentarité des politiques, dispositifs et actions de droit commun destinés aux demandeurs d'emploi et salariés, qu'il s'agisse de formation au sens strict ou d'actions de bilan, d'orientation et de mise en situation professionnelle. La préparation à l'emploi des publics handicapés et l'accès à la qualification et à l'emploi est un axe prioritaire de sa politique. L'Agefiph y consacre un quart de son budget.

Dans ce cadre, en référence aux besoins des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph intervient sur la base des dimensions suivantes :

- ✓ conventions ou accords, nationaux ou régionaux, avec les institutions concernées par la formation : Conseils régionaux, AFPA, ANPE, Assédic...
- ✓ cofinancement des coûts pédagogiques de formations collectives ou individuelles, de droit commun ou spécifiques, en lien avec le handicap ;
- ✓ primes à la conclusion de contrats d'apprentissage et de professionnalisation à l'employeur et à la personne handicapée ;
- ✓ soutien à des dispositifs d'accès à l'apprentissage et à la professionnalisation (CFA, OPCA, Associations, ...) ;
- ✓ outils de formation propres à l'Agefiph :
 - les « formations courtes » (moins de 210 heures) sont mises en place pour répondre aux besoins des PH lors de l'initialisation du parcours d'insertion ou des premières étapes. Les personnes handicapées ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par les Assédic, les stagiaires bénéficient d'un défraiement forfaitaire de 15€/jour (déplacement et restauration), et de frais de garde d'enfants, le cas échéant. L'Agefiph finance les coûts pédagogiques, les défraiements des stagiaires et, depuis 2007, une partie des cotisations sociales en complément du financement de l'Etat.
 - les « formations en entreprise préalables à l'embauche » (6 semaines au plus) visent à préparer l'accès à un emploi. Elles ont pour objectif le développement des compétences nécessaires au poste de travail identifié ou envisagé, la vérification de l'adéquation des compétences par la mise en situation sur ce poste ou l'examen des conditions d'exercice sur le poste, en lien avec le handicap. La formation se déroule, sur le poste de travail visé, en fonction du programme de formation élaboré par l'employeur, le prescripteur et le stagiaire. Pendant l'action de formation, la personne handicapée est stagiaire

de la formation professionnelle et bénéficie d'une indemnité de stage forfaitaire de 75€ par semaine.

- les « formations individuelles et collectives rémunérées » répondent aux besoins des personnes et des entreprises pour lesquelles l'offre de droit commun n'existe pas ou n'est pas mobilisable (volume, délais, éloignement géographique...). Les formations individuelles répondent au besoin ponctuel d'une PH. Les formations collectives sont programmées pour répondre à un besoin identifié par les prescripteurs (Cap emploi, ANPE), le plus souvent au regard des opportunités d'emploi dans un secteur ou un bassin d'emploi donné. La durée de ces formations est adaptée aux besoins. L'Agefiph finance les coûts pédagogiques, les rémunérations et les cotisations sociales.
- ✓ financement des aides techniques et humaines nécessaires aux personnes handicapées en situation de formation (ex. matériel braille, interfaces de communication...);
- ✓ financement de soutien individuel aux personnes dont le rythme d'apprentissage le nécessite ;
- ✓ financement de temps de tutorat ou de suivi en entreprise.

Présentation détaillée de l'intervention de l'Agefiph, dans le cadre des nomenclatures du tableau de bord

1. Financements directs (pour lesquels l'Agefiph est en position de financeur final selon la définition du tableau de bord)

Il s'agit des financements à destination des personnes handicapées, des entreprises et des organismes de formation. La majorité de ces financements intervient en complément des financements assurés par les partenaires (Etat, Conseils régionaux, Assédic principalement).

- Apprentissage (chapitre 1.4 de la nomenclature des activités) :
 - ⇒ Dépense induites, sous forme de primes versées au bénéficiaire et à l'entreprise, à la signature d'un contrat d'apprentissage (pour les employeurs : 1.525 euros par semestre pour les moins de 30 ans et 3.050 euros par semestre pour les plus de 30 ans ; 1.525 euros pour la personne pour un contrat de 12 mois et plus) et primes complémentaires.
- Formation continue (chapitre 3 de la nomenclature des activités)
Formation des demandeurs d'emploi : formations qualifiantes, préqualifiantes et de professionnalisation (chapitre 3.1.1.) et formations d'insertion sociale (3.1.2.) des demandeurs d'emploi :
 - ⇒ Dépenses directes : financement des coûts pédagogiques, total ou partiel en complémentarité.
 - ⇒ Dépenses indirectes de transport et de mobilité versées aux bénéficiaires des « formations courtes » (outil Agefiph) sous forme d'indemnités forfaitaires. Ces dernières peuvent également comprendre des frais de restauration (d'un point de vue méthodologique, il n'a pas été possible de les distinguer).

- ⇒ Dépenses indirectes pour l'accompagnement des stagiaires versées aux organismes de formation pour la fonction de « référents » des personnes handicapées ou bien pour leur formation. La répartition Qualifiant / Insertion sociale est uniquement méthodologique (contrainte de la nomenclature), elle est calculée au prorata des dépenses directes.

Formation des actifs occupés :

Contrats de qualification et de professionnalisation (chapitre 3.2.1) :

- ⇒ Dépenses induites, sous forme de primes versées au bénéficiaire et à l'entreprise, à la signature d'un contrat de qualification ou de professionnalisation (pour les employeurs : 1.525 euros par semestre pour les moins de 30 ans et 3.050 euros par semestre pour les plus de 30 ans ; 1.525 euros pour la personne pour un contrat de 12 mois et plus) et primes complémentaires
- ⇒ Formation des salariés, au titre du plan de formation (chapitre 3.2.2.) :
- ⇒ Dépenses directes : financement des coûts pédagogiques de la formation des salariés, versé aux personnes handicapées ou aux organismes de formation.
- ⇒ Dépenses indirectes : financements versés aux entreprises pour le tutorat.

Congé individuel de formation (chapitre 3.2.3.) :

- ⇒ Dépenses directes : cofinancement des CIF, en partenariat avec les FONGECIF.

- Orientation professionnelle (chapitre 4 de la nomenclature des activités)

Activité des réseaux de l'orientation (chapitre 4.1) : il s'agit de la part du financement du réseau Cap emploi utilisé pour l'information et l'orientation des personnes handicapées (ratio national élaboré à partir des rapports Cap emploi, en repérant la part des services activés « Accueil / diagnostic » et « Evaluation / diagnostic » parmi l'ensemble des services activés de l'offre de service Cap emploi). **Attention : la base de données contient une erreur d'affectation : le financement de Cap emploi par l'AGEFIPH figure dans la rubrique 415 Autres opérateurs de l'orientation et non dans la rubrique 414 Cap Emploi**

- Validation des acquis et certification (chapitre 5 de la nomenclature des activités)

Autres validations (chapitre 5.2) : financement des bilans de compétences, d'évaluation et d'orientation, versé aux personnes handicapées ou aux organismes de formation.

- Autres activités (chapitre 6 de la nomenclature des activités)

Etudes, conseil et ingénierie pour la formation professionnelle : financements contribuant au développement de l'accès à la formation des personnes handicapées et à la coordination des actions au niveau régional, prestations d'adaptation de supports pédagogiques.

2. **Financements initiaux (non pris en compte dans le tableau de bord, pour lesquels l'Agefiph est en position de financeur initial selon la définition du tableau de bord) :**

Les dépenses décrites ci-dessous ne sont pas prises en compte dans le tableau de bord du PRDF. Mais il est intéressant de les mentionner. D'une part elles représentent une partie particulièrement importante des dépenses de l'Agefiph. D'autre part on peut ainsi, à partir de l'exemple d'un financeur, anticiper une étape future du travail du tableau de bord lorsqu'il portera également sur les flux financiers.

- Conseil régional :

Depuis 2005, le partenariat régional Agefiph / Conseil régional peut faire l'objet d'une convention pouvant prévoir un financement de l'Agefiph en direction du Conseil régional. Plus généralement, ces conventions de partenariat ont pour objectif de :

- faciliter l'intégration des personnes handicapées dans les organismes de formation par l'information des acteurs, par une meilleure articulation avec les opérateurs de placement et par la formation de personnes ressources au sein des centres de formation et des CFA (référents) ;
- fluidifier les parcours d'insertion vers l'emploi en mettant en place des réseaux de « correspondants » au sein des réseaux d'opérateurs et de financeurs en relation avec les organismes de formation ;
- développer l'accès à l'apprentissage par la mobilisation des prescripteurs et l'accompagnement des jeunes handicapés ;
- mettre en place des outils de suivi des personnes handicapées en formation.

- Afpa :

Sont considérés ici uniquement les financements faisant l'objet d'une convention régionale Afpa/Agefiph, déclinaison de la convention nationale Agefiph/Afpa, visant à élargir l'accès des personnes handicapées aux formations qualifiantes. Les financements attribués à l'Afpa, en tant qu'organisme de formation, pour des actions ponctuelles, sont comptabilisés dans les financements directs (comme pour tout organisme de formation).

- ANPE et Assédic :

Il s'agit du financement de prestations de l'ANPE ou des actions de formation mises en place par les Assédic, l'objectif final étant de renforcer la place des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés dans ces dispositifs.

- Opca et Fongecif :

Là encore, il s'agit de financements visant directement certains dispositifs mis en œuvre par les partenaires, pour une meilleure prise en compte des personnes handicapées.

II.10 Dépenses au titre des OCTA

Cette fiche a été établie par le CNFPTLV.

Les dépenses des entreprises au titre de la taxe d'apprentissage sont prises en compte dans le Tableau de bord depuis 2006. L'évolution de la réglementation en 2006 a facilité cette prise en compte. Les entreprises ne peuvent plus verser directement la taxe aux centres de formation et aux écoles. Elles ont désormais l'obligation de verser l'intégralité de la taxe d'apprentissage à un OCTA (organisme collecteur de la taxe d'apprentissage), tout en restant libres, dans la limite de la réglementation, d'affecter leur taxe comme elles le souhaitent. Cette intermédiation permet de mieux appréhender la collecte de la taxe d'apprentissage et surtout son affectation, seul aspect auquel le tableau de bord s'intéresse pour le moment.

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) s'opère à partir de « l'Etat de collecte et de répartition » que les organismes habilités à collecter la taxe doivent adresser à l'administration. L'ensemble des ECR sont rassemblés dans une base de

données exploitée par la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de sa mission de contrôle et de publication de statistiques.

Les dépenses figurant dans le tableau de bord du PRDF sont issues du traitement de ces états de la collecte et de répartition au titre de l'année 2007 et 2008 (tableaux transmis au CNFPTLV par la DGEFP).

Les données utilisées pour renseigner le tableau de bord correspondent aux versements que les OCTA, quel que soit le lieu de leur implantation, ont attribué à des établissements situés dans la région. Les dépenses peuvent provenir d'OCTA nationaux et d'OCTA relevant d'autres régions. A l'inverse, elles ne comprennent pas toute la taxe collectée par les OCTA de la région concernée. Ceci est important à signaler, car les flux inter-régionaux de la taxe d'apprentissage sont très importants.

L'origine des dépenses inscrites dans le tableau de bord provient :

- de partie de la taxe d'apprentissage obligatoirement affectée au financement de l'apprentissage, appelée le « quota », soit 52 %, moins le montant affecté au fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) ;
- du « hors quota », soit 48 % de la taxe, affecté par les entreprises aux écoles assurant des premières formations technologiques et professionnelles, dont l'apprentissage.

Rubrique du tableau de bord où figurent les dépenses

Les dépenses des OCTA relèvent de la formation initiale. Elles figurent dans deux rubriques du tableau de bord :

Rubrique 14 Apprentissage – Dépense directe

Les montants inscrits correspondent aux versements affectés par les OCTA aux CFA. Toute la dépense a été considérée comme une dépense directe. Une ventilation plus fine pourra être recherchée ultérieurement entre les dépenses directes et des dépenses indirectes.

Rubrique 12 Enseignement professionnel du second degré

Les montants inscrits correspondent aux versements affectés aux écoles assurant des premières formations technologiques et professionnelles hors CFA.

L'affectation de ces versements à la rubrique 12 est conventionnelle et ne reflète que partiellement la réalité.

Les versements peuvent avoir bénéficié à des enseignements de niveau supérieur à celui de la rubrique. Ils peuvent également avoir bénéficié à des enseignements qui ne sont pas encore recensés dans le tableau de bord du PRDF.

En effet, l'affectation du hors quota est libre dans la limite d'un barème de répartition en trois catégories :

- 40 % de la taxe peut être versé pour les enseignements professionnels de niveaux V et IV,
- 40 % de la taxe peut être versé pour le niveau III et II

- 20 % de la taxe peut être versée pour niveau 1 (écoles supérieures de gestion, écoles d'ingénieurs).

Il sera nécessaire d'examiner les possibilités d'une répartition plus exacte des versements réalisés par les OCTA entre les rubriques 12 et 13 Formations professionnelles supérieures de niveau III et II.